

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 février 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,4,5,6,7,8,3,9,10,11,2,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 22h54

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du point 7), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au point 7), M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au point 32), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au point 10) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au point 30) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au point 10) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du point 4 et jusqu'au point 13) Nancray : M. Vincent FIETIER (jusqu'au point 20) Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : Besançon : Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, M. André TERZO Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noiron : M. Claude MAIRE Pirey : M. Patrick AYACHE Saint-Vit : Mme Anne BIHR Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO

Procurations de vote : F.BAEHR à N.BODIN, A.BENEDETTO à H.ALEM, P.BILLEREY à G.SPICHER, N.BOUVET à L.CROIZIER, F.BRAUCHLI à L.GAGLILOLO, C.CAULET à F.PRESSE, A.CHASSAGNE à H.ALEM, A.CHAUVET à A.LAROPPE, J.CHETTOUH à N.BODIN, P.CREMER à K.BERTAGNOLI (à partir du point 8), B.CYPRIANI à N.SOURISSEAU, K.DENIS-LAMIT à G.BAILLY, L.FAGAUT à C.VARET, S.GHARET à E.AEBISCHER, V.HALLER à M.ETEVENARD, P.C.HENRY à C.WERTHE, D.HUGUET à F.BOUSSO, J.E.LAFARGE à A.POULIN, M.LAMBERT à L.MULOT, C.MICHEL à S.COUDRY, M.T.MICHEL à C.DEVESA, M.PIGNARD à M.LEMERCIER, Y.POUJET à A.GHEZALI, K.ROCHDI à A.MARTIN, JH.ROUX à S.COUDRY, J.SORLIN à A.GHEZALI, A.TERZO à C.LIME, S.WANLIN à M.ZEHAF, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à J.KRIEGER, O.LEGAIN à F.BAILLY, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à M.FELT, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à G.ORY, JF.MENESTRIER à M.JASSEY, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, J.SIMONDON à V.FIETIER, R.BOROWIK à D.HUOT, C.LINDECKER à V.FIETIER, P.CORNE à B.LOUIS, P.PERNOT à L.GAGLILOLO, C.MAIRE à F.GALLIOU, A.OLSZAK à P.CHANEY, P.AYACHE à G.BAULIEU, JM.BOUSSET à M.LEOTARD, N.DUSSAUCY à JP.MICHAUD, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à F.TAILLARD, JM.JOUFFROY à Y.MAURICE, JC.CONTINI à F.RACLOT, D.LEGAIN à J.ANDRIANSEN.

Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. Ce dernier aura lieu le 31 mars 2022.

Les modalités d'organisation de ce débat prennent en compte les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Celles-ci imposent aux collectivités locales une délibération spécifique sur le rapport d'orientations budgétaires intégrant une présentation des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et la gestion de la dette, et pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation de la structure et l'évolution des dépenses, celle des effectifs, les informations relatives au personnel et à la durée du travail.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue un point de rendez-vous annuel pour faire le bilan et débattre du cap et des priorités de la Collectivité tout autant que de l'évolution de sa situation financière.

L'année 2021 a permis, dans le cadre d'une vaste concertation, de travailler et enrichir notre projet de territoire pour 2022 et les années à venir. Il s'est agi, à travers cette réflexion approfondie et collective, de :

- réinterroger le projet au regard des nouveaux enjeux et des urgences, notamment en termes d'accompagnement du territoire dans la crise sanitaire, de développement de l'attractivité (de « l'effervescence ») dans un contexte de concurrence territoriale maintenue, de « transitions » à opérer, sur les besoins de « cohésion » qu'elle soit sociale, sociétale, territoriale, et ce, afin d'aller ensemble dans la direction de « faire territoire »
- s'assurer de sa cohérence et sa convergence avec les autres documents stratégiques dont l'actualisation est lancée, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat Air Energie Territorial, conditions pour garantir l'efficacité et l'effet levier des politiques intercommunales ;
- réaffirmer nos priorités et les valeurs qui constituent les fondations de notre intercommunalité ;
- adapter nos projets prévus, pour répondre encore mieux aux besoins et se projeter dans l'avenir ;
- veiller à l'adéquation de ce projet de territoire au regard des capacités financières et techniques de GBM, avec l'examen de chaque projet dans une logique de coût global, et sur les conditions de faisabilité des engagements pris, comme en a témoigné le travail mené sur la répartition de la taxe d'aménagement et l'actualisation collective du Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) dans le cadre de la stratégie budgétaire.

Ce travail aura permis en 2021 la consolidation de nos orientations, la définition et la validation des grands projets stratégiques, et le lancement des études pré-opérationnelles, et ce, tout en restant mobilisés sur le plan opérationnel, le montant des investissements réalisés en 2021 atteignant plus de 63 M€ sur l'ensemble des budgets.

L'année 2022 permettra, et c'est le sens qu'il est proposé de donner au projet de budget, de conforter la dynamique lancée, la vague de fond initiée, avec en particulier un niveau d'investissement encore plus important.

Cela vient confirmer que notre projet de territoire est porteur et moteur d'une vraie ambition, pour un territoire attractif, réactif, apte à porter et défendre ses atouts, un territoire également cohérent, équilibré, organisant avec détermination les conditions de sa gouvernance et de sa solidarité, tout autant qu'un projet de responsabilité avec le souci permanent de préserver sur le long terme les grands équilibres financiers.

C'est d'autant plus essentiel, au vu d'un **contexte particulièrement mouvant et incertain.**

D'abord du fait de la cinquième vague de l'épidémie de Covid qui marque profondément notre territoire, nos modes de vie depuis maintenant plus de 2 ans, et qui nécessite un positionnement continu de GBM, tant en termes d'accompagnement de la population, de soutien du service public (et à travers lui des agents intercommunaux) que de rebond du développement économique, touristique, culturel, sportif...

L'impact de la crise sanitaire pour GBM aura été de près de 9 M€ en 2020, de l'ordre de 4,7 M€ en 2021 et est estimé à près de 2 M€ en 2022, avec par ailleurs la nécessité de conserver des dépenses imprévues élevées pour faire face aux évolutions de la situation tout au long de l'année.

Ensuite, la hausse de l'inflation, et l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie se répercutent fortement sur les dépenses de la collectivité.

Enfin, dans un contexte où l'état de plus en plus dégradé des finances publiques nationales laisse peser une menace forte sur l'horizon des collectivités, sachant que nous conservons tous en mémoire la ponction sur les dotations de l'Etat entre 2014 et 2017, qui a représenté une baisse de plus de 12 M€ en cumulé pour GBM, puis la contractualisation de Cahors.

La reproduction d'un tel schéma pourrait être d'autant plus insupportable qu'entre temps, la réforme fiscale, qui a remplacé pour les intercommunalités la taxe d'habitation par un produit de TVA, a privé les EPCI d'une grande partie de leur pouvoir de taux, et donc de leur capacité de réagir et de leur autonomie.

Dans ce cadre, la stratégie financière de GBM s'appuie sur *une situation financière saine*, malgré la dégradation logique liée à la crise. Elle concilie, sur la base d'hypothèses médianes (ni exagérément pessimistes, pour ne pas paralyser l'action, ni trop optimisme, pour ne pas avoir à faire des brusques mouvements de recul) l'intégration d'un niveau accepté et partagé de risque et d'incertitudes avec une vraie ambition.

Cela se matérialise par le déploiement d'un vaste programme d'investissement, de plus de 300 M€ sur le budget principal, pour faire face aux besoins de dynamisme, de transitions du territoire et de projets stratégiques, dans des domaines aussi divers que l'Enseignement supérieur, les aménagements cyclables ou les quartiers prioritaires, et en soutien aux acteurs économiques, mais aussi à **un soutien au service public de proximité.**

Ces 2 axes impliquent en 2022, et après 3 ans de stabilité fiscale, **le recours modéré et très limité au levier fiscal**, par l'utilisation de la majoration spéciale de Cotisation Foncière des Entreprises, qui consiste uniquement à se mettre au niveau du taux moyen national (le taux de GBM étant inférieur à ce taux depuis 2019, et bien inférieur au taux moyen des Communautés Urbaines et Métropoles).

Cette proposition, au stade des Orientations Budgétaires, permettra, à la fois de faire face aux contraintes externes fortes, sans sacrifier le cœur du service public intercommunal, mais également de lancer de nouvelles opérations, d'accompagner le personnel dans l'exercice de leur mission, tout en garantissant un niveau d'ingénierie interne nécessaire à la bonne réalisation des investissements.

Cela constitue des **priorités de développement et de dynamisme** du territoire Grand Bisontin.

Ainsi, le projet de Budget 2022, de plus de 339 M€, constitue un point d'appui solide et maîtrisé pour une vraie ambition, pour répondre aux urgences du présent, tout en étant au rendez-vous de l'avenir, pour assurer le rebond, construire un territoire dynamique, attractif, saisir les opportunités, valoriser les atouts pour une croissance durable et équilibrée, et actionner l'ensemble des leviers au service des transitions, de la cohésion et de l'effervescence.

Plan du rapport d'Orientations Budgétaires 2022

I. Un budget d'accélération de la mise en œuvre du projet de territoire

A / Une attractivité de projets, active et affirmée

B / Une attractivité du quotidien

II. Le contexte national et des finances publiques

A/ L'environnement macroéconomique et des finances publiques

B/ La Loi de Finances pour 2022 : les principales mesures concernant les collectivités locales

III. Une stratégie financière d'ambition et de vigilance

A/ La stratégie financière et budgétaire de Grand Besançon Métropole

B/ Une prospective solide intégrant les incertitudes et répondant aux enjeux de territoire

IV. Les orientations budgétaires de Grand Besançon Métropole pour 2022

A/ Le budget consolidé

B / Le budget principal et les budgets annexes

C/ La gestion de la dette de Grand Besançon Métropole

Annexe : Rapport sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

I. UN BUDGET D'ACCELERATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de Budget 2022 constitue une nouvelle marche dans la concrétisation du projet de territoire, qui s'est encore consolidé et précisé en 2021.

GBM connaît une croissance démographique positive qui doit être consolidée sur le long terme pour l'avenir de notre territoire.

Une attractivité active et affirmée, adaptée au contexte, aux dynamiques territoriales et aux transitions à mener, respectueuse et en cohérence avec nos atouts et notre spécificité, est l'axe fondateur et moteur du projet intercommunal.

C'est sur elle que repose la dynamique économique, en attirant de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois, la dynamique sociale en permettant le maintien de notre niveau d'équipements et de nos fonctions métropolitaines (administration, formation/écoles, commerces...), la dynamique de transition pour un développement durable et soutenable, et la dynamique d'amélioration de la vie quotidienne, pour l'épanouissement collectif et personnel des habitants.

C'est un enjeu partagé, pour le présent et pour l'avenir, sur lequel l'intercommunalité, par sa vision collective de territoire, par la mise en cohérence des stratégies intégrées, par une ingénierie développée au service de ses compétences, mais aussi par la force apportée par les voix de nos 68 communes dans toute leur diversité, puise et apporte toute sa valeur ajoutée.

Par ce budget 2022, Grand Besançon Métropole confirme de manière déterminée, son engagement pour garantir l'effervescence, accentuer la cohésion, mener les transitions.

A / UNE ATTRACTIVITE DE PROJETS, ACTIVE ET AFFIRMEE

Etre attractif ne se décrète pas. Cela relève d'une construction de fond, quasi permanente. Le projet de territoire y répond en fixant le cap et notre ambition en la matière.

Cela s'appuie au préalable sur la réalisation de projets et de politiques stratégiques, permettant un appel d'air et un ruissèlement sur l'ensemble du territoire.

Le Grand Besançon a des atouts puissants, au premier rang desquels sa double labellisation UNESCO, qui constitue une vitrine internationale, ses qualités naturelles, touristiques, culturelles, sportives, son offre économique et commerciale, sa richesse associative, la diversité de son territoire, pour les mettre en valeur, les structurer, les renouveler.

C'est l'objet de la politique d'attractivité que nous construisons de manière globale et transversale ; pour en faire un effet levier cohérent et favoriser une mise en synergie des outils existants, d'une concertation approfondie des différents acteurs, et faire émerger les complémentarités et les stratégies coordonnées.

Cet axe global d'attractivité et sa structuration s'appuient sur les grands documents stratégiques d'urbanisme et d'aménagement en cours d'actualisation, notamment le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, qui se déclinent eux-mêmes dans des documents plus thématiques et opérationnels comme le **Plan Local d'Habitat** ou les **Plans Locaux d'Urbanisme**.

Il est proposé que 2022 marque des actions fortes et concrètes sur cet enjeu premier qu'est celui de l'attractivité, avec un budget en forte augmentation pour tenir compte de l'arrivée en phase opérationnelle des projets portés par GBM.

PREMIER ELEMENT MAJEUR D'ATTRACTIVITE, LE LANCEMENT OPERATIONNEL EN 2022 DE LA VASTE RECONFIGURATION DU CAMPUS DE LA BOULOIE.

L'inscription de ce programme dans le Plan de Relance en 2021 a permis de renforcer encore l'ambition, exemplaire en matière de partenariats : ainsi, il est soutenu par la Région, le Département, l'Etat, l'Université, le CROUS, Témis... GBM assurant la maîtrise d'ouvrage de nombreux projets en les finançant pour une part nette de 11 M€.

La pose de la première pierre en décembre dernier marque le lancement en phase opérationnelle de ce programme d'une importance majeure pour notre territoire.

Avec près de 80 M€ investis au total, ce qui représente une mobilisation sans précédent de tous les acteurs de ce territoire aux côtés de l'Université (UE, Etat, Région, Département, GBM et Ville de Besançon ...), l'objectif est de faire de ce campus un Campus d'Excellence, à la hauteur des attentes et des enjeux du XXIème siècle.

Le programme est quasi-« pharaonique ». Il prend en compte :

- la création d'un nouveau bâtiment pour l'Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC), école d'ingénieurs renommée spécialisée en génie biomédical et dont la pérennité et le développement sont ainsi aujourd'hui assurés sur le campus de la Bouloie,

- le Jardin des Sciences, dont le nouveau bâtiment (maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville) est conçu comme un lieu de travail et d'expérimentation scientifique, tout autant que comme un lieu de sensibilisation de tous les publics à la botanique et de formation pédagogique,

- la création d'un learning centre, projet partagé entre l'université de Franche-Comté et l'ENSMM, qui dotera les bibliothèques universitaires d'un Service commun de documentation, d'équipements modernes et connectés, et sera mis en réseau avec des structures de la Communauté d'établissements Bourgogne – Franche-Comté et de la Communauté du savoir. Sa vocation est aussi de s'ouvrir à la société : au-delà de son public traditionnel d'étudiants et de chercheurs, il s'adressera aux entrepreneurs et au grand public, dans le souci de décloisonner les savoirs, de les mettre à la disposition de tous, et de les enrichir grâce à une collaboration fructueuse avec les acteurs socioéconomiques du territoire,

- la réhabilitation de 8 bâtiments universitaires, dont la réhabilitation des bâtiments Métrologie A, B et C, la réhabilitation-extension du bâtiment central de l'UFR SJEPE (Sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion) et la rénovation de l'amphithéâtre Gaudot ou encore la rénovation d'une salle d'hébergement numérique sécurisée (CHESINUM),

- la réhabilitation du Campus sports incluant la Maison des Sports et de nouveaux équipements,

- un lieu de vie étudiant, avec notamment une épicerie solidaire et une ressourcerie,

- la transformation des espaces extérieurs, soit 65 000 m² avec une préoccupation forte pour la facilitation des déplacements, l'ouverture du Campus, les liens entre les secteurs, le lien avec TEMIS.

Pas moins de 13 M€ sont inscrits au projet de budget 2022 pour cet ambitieux programme d'investissement, GBM assurant la maîtrise d'ouvrage de la majorité des opérations.

Ce sera donc un Campus transfiguré, solidaire et vivant, qui émergera d'ici 2025, d'autant que le projet a été mené dans une logique de haute qualité environnementale, au niveau des performances énergétiques, du développement des modes doux ou des espaces végétalisés nombreux.

C'est un atout majeur dans l'attractivité du territoire, mais aussi dans son dynamisme, l'Université de Besançon comptant près de 30 000 étudiants.

Pour poursuivre dans cette dynamique, GBM s'engagera sur une deuxième phase d'investissement en matière d'Enseignement Supérieur, dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat Région, avec une nouvelle participation annoncée de 7 M€. Cela constitue un nouveau signe de soutien fort à l'Enseignement Supérieur, qui constitue une priorité déterminante pour le positionnement territorial du Grand Besançon, et son avenir tout simplement.

A cet investissement, s'ajoute une mobilisation forte pour consolider le dispositif des formations présentes sur notre territoire. C'est la raison pour laquelle GBM a soutenu très fortement l'ouverture

d'une formation en odontologie, qui interviendra - c'est désormais acquis - en septembre 2022, avec l'objectif d'accueillir à terme 60 étudiants.

Dans la même logique de confortement de l'enseignement supérieur, une réflexion est par ailleurs lancée entre GBM et la Ville, pour permettre à l'**Institut Supérieur des Beaux-Arts** de conforter son positionnement et ses formations.

LE PROJET DE GRANDE BIBLIOTHEQUE, AU SEIN DE LA FUTURE CITE DES SAVOIRS ET DE L'INNOVATION A SAINT-JACQUES, AVANCE EN PARALLELE.

Retravaillé en 2021 pour améliorer le confort thermique, l'efficacité énergétique, les conditions d'entretien et de maintenance du bâtiment, les études pré-opérationnelles sont en cours.

Ce projet qui regroupera la Bibliothèque Universitaire de Lettres et Sciences Humaines, la médiathèque Pierre Bayle et la Bibliothèque d'étude et de conservation, a ainsi une vocation multiple.

Il s'agit ainsi de renforcer l'attractivité de l'Université, la Faculté des Lettres et Sciences Humaines demeurant, avec 4 500 étudiants inscrits, une des premières facultés de l'UFC, d'implanter dans le cœur de ville un établissement culturel s'adressant à un large public, de construire une politique de lecture publique à la dimension du territoire de GBM, tout en protégeant les riches collections patrimoniales de la bibliothèque d'étude et de conservation.

GBM y consacrera plus de 63 M€, ce qui constituera l'un des plus importants investissements de ce mandat.

EN MATIERE TOURISTIQUE, le Grand Besançon s'appuie sur **une mise en réseau d'équipements existants**, pour développer encore leur visibilité.

Il est ainsi proposé pour 2022 et dans les années à venir, de renforcer notre soutien à la **Citadelle** dans le cadre d'un développement de ses animations afin d'augmenter encore le rayonnement et le pouvoir d'attractivité de ce site phare. Parallèlement, GBM continuera à apporter son soutien à la restauration du patrimoine Vauban.

Autre action notoire, GBM s'engage aux côtés du **Musée des Maisons Comtoises**. Au-delà de sa participation financière qu'elle apporte comme chaque année à son fonctionnement, GBM apportera son soutien au projet de **rénovation du musée**, s'agissant de la tranche ferme et de la première tranche conditionnelle. Ces 2 tranches permettront, parallèlement à un objectif de fonctionnement maîtrisé, de construire de nouvelles réserves pour répondre à la problématique urgente de conservation des collections, et de réaliser un nouvel accueil aux vocations multiples (espace muséal, d'interprétation, boutique...), pour renforcer la lisibilité et développer l'attractivité.

Nous continuerons de la même façon à faire fructifier nos **2 labels UNESCO**, l'inscription en 2021 **des savoir-faire horlogers au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO** constituant un nouveau potentiel à développer, en termes de coopérations, y compris avec les entreprises privées, et de promotion territoriale.

GBM portera, dans cette ligne, en 2022, les **24 Heures du Temps**, rendez-vous phare et à visibilité internationale en matière d'horlogerie et de ses formations.

La **base de loisirs d'Osselle – Routelle**, qui a connu une première phase de transformation dont le succès a été démontré ces deux dernières années, par une fréquentation en forte hausse malgré les contraintes sanitaires, et ce, malgré des conditions météorologiques moins favorables en 2021, poursuit sa mutation, dans le cadre d'un projet total de près de 7 M€.

Les études sont en cours, pour une réalisation des travaux entre les saisons touristiques 2022-2023. Ce projet, ambitieux en termes de qualité environnementale, permettra notamment une revalorisation des accès, une amélioration de l'accueil et une rénovation du site de loisirs, en accentuant les parcours de découverte et d'apprentissage.

De la même façon, GBM continue à travailler à la **réhabilitation du Camping de Chalezeule**. En 2022, des travaux de sécurisation seront ainsi effectués, ainsi qu'un travail sur une amélioration de l'accueil. Des études seront en parallèle lancées pour une rénovation plus complète du site.

La modernisation de ces 2 équipements portée par GBM participe au nécessaire renforcement de l'armature éco-touristique de notre territoire afin d'attirer les touristes, développer un accueil en toute saison et allonger la durée des séjours.

A la modernisation de nos équipements, et à la fructification de nos labels UNESCO, s'ajoute une autre action forte, celle destinée à faire converger le tourisme, l'environnement, le sport et la santé, au point d'en faire une marque d'identité de notre territoire.

Le retour de **Grandes Heures Nature** en juin 2022 sous son format originel est fortement attendu. 2021 a permis d'enrichir l'application numérique dédiée, permettant ainsi de capter un large public. GHN renforcera encore en 2022 sa thématique environnementale avec notamment un travail sur un mobilier éco-responsable, dans la droite ligne des valeurs portées par l'évènement.

Dans ce cadre, GBM participe, à hauteur totale prévisionnelle de 1,8 M€, au projet de création d'**une base outdoor sur les Prés de Vaux**, désormais lancé. Cela permettra d'accueillir sur le site de l'ancienne Rhodiacéta le club nautique SNB et les différents acteurs de la filière outdoor comme le trail. Ce futur pôle a ainsi vocation à couvrir plusieurs thématiques en veillant à leur mise en relation les unes par rapport aux autres : le sport, la santé, l'économie, l'environnement, l'éducation.

Ces projets phare (Grandes Heures Nature, création d'une base outdoor sur les Prés de Vaux) s'inscrivent bien entendu en cohérence avec l'action de fond menée par GBM, et qui a vocation à être poursuivie en 2022, avec :

- la mise en valeur des circuits pédestres et de VTT, et de développement du port fluvial ;

- le soutien au sport avec le maintien du soutien apporté par GBM au sport de haut niveau (à hauteur de 275 K€), mais aussi par un renforcement en 2022 du dispositif Terre de Jeux pour associer l'ensemble des clubs, quartiers et habitants autour de l'élan des Jeux Olympiques 2024, à travers des animations spécifiques.

Enfin, en terme d'attractivité touristique, mais aussi tout simplement d'animation de notre territoire par la mise en valeur de nos atouts, de notre diversité, de nos potentiels, **GBM continuera en 2022 à organiser ces moments privilégiés de partage et de vie que constituent Livres dans la Boucle ou encore les Mardis des Rives.**

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, l'année 2021 a été marquée par des opérations emblématiques de l'ambition portée par GBM. Il est proposé de poursuivre dans cette dynamique en 2022.

S'agissant de ce qui s'est passé en 2021, citons en exemple du dynamisme économique de notre territoire, l'ouverture du Pôle de développement **Bio Innovation** à Temis Santé, qui offre un lieu d'échanges de 4 000 m² réunissant les acteurs de la médecine et l'ingénierie au service de l'innovation. L'implantation de nouveaux locaux pour Cisteo, entreprise du biomédical, et celle de Sophysa, parmi les leaders mondiaux de valves neurologiques, témoignent globalement du développement de la filière bio-médicale sur notre territoire, signe de la réussite d'une action de fond conduite par notre Collectivité pour consolider cette filière d'excellence.

Citons également, sur un autre secteur d'activité tout aussi emblématique des savoir-faire présents sur notre territoire et à faire fructifier, à savoir le secteur des microtechniques, la pose de la 1ère pierre en décembre 2021 du projet du Grupo Antolin, à Témis Microtechniques. Cet équipementier automobile de premier rang ancre ainsi son avenir industriel à Besançon, grâce à la forte mobilisation de Grand Besançon Métropole et la synergie de tous les acteurs publics à ses côtés.

Dans le prolongement de la dynamique impulsée, 2022 sera marquée par un renforcement de l'action globale de GBM en faveur du développement économique et de l'emploi.

De façon macroéconomique tout d'abord, **par un niveau d'investissement en forte augmentation : 86 M€ (tous budgets confondus proposés) pour 2022, soit + 13 M€ par rapport à 2021.** Cela représente un niveau d'investissement inédit par son ampleur et qui témoigne de la maturité d'un certain nombre de projets (dont Synergie Campus) qui entrent désormais en phase opérationnelle.

GBM qui s'inscrit en ce début d'année dans un nouveau partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, pour faciliter l'accès de la commande publics aux petites et moyennes entreprises, forme le vœu qu'un maximum d'entreprises locales se saisisse de cette occasion pour répondre aux futurs appels d'offres qui seront lancés.

Autre action forte de 2022, en termes de structuration de l'activité économique cette fois, la finalisation du schéma directeur des nouvelles ZAE, qui déterminera la priorisation des opérations à réaliser, pour l'aménagement et la commercialisation des zones afin de permettre aux entreprises de disposer d'une offre de foncier diversifiée et adaptée à leurs besoins d'implantation et / ou d'extension.

Une réflexion sera par ailleurs menée en 2022 pour consolider **Micropolis**, en tant qu'outil d'attractivité et de promotion de notre territoire, en partenariat avec la Ville de Besançon membre de la SEM et du Syndicat mixte de Micropolis, et du Département qui assume actuellement la Présidence de la SEM et l'ensemble des membres.

Sur le plan opérationnel, un programme de requalification des Zones d'Activité Economique est mis en place, dans le cadre de l'actualisation du PPIF et en lien avec l'accord global intervenu en novembre dernier sur les conditions de partage et d'affectation de la taxe d'aménagement.

Un programme de travaux, de **500 K€ en 2022 puis 1 M€ par an,** permettra ainsi de requalifier les espaces, rénover les voiries, renforcer la végétalisation et la désimperméabilisation, améliorer la signalétique. Les travaux de requalification de la zone Besançon –Thise - Chalezeule entrepris à titre expérimental en 2021 seront ainsi poursuivis en 2022.

Parallèlement, l'effort d'accompagnement des entreprises dans leurs investissements (à travers le Fonds d'Intervention Economique), pour soutenir l'activité économique et l'emploi, est reconduit en 2022 à hauteur d'une enveloppe de 200 K€.

Un projet d'attractivité économique ne peut enfin se concevoir sans une vraie action en matière de transition numérique.

La poursuite de la mise en place d'un **pôle d'excellence numérique à Planoise**, qui entrera prochainement en phase opérationnelle avec la création d'une **Coopérative du Numérique**, mais également la poursuite de la **stratégie Smart City**, l'**optimisation de l'utilisation du réseau LUMIERE**, le **développement de l'Open Paiement**, le travail que nous portons avec beaucoup de **détermination pour le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire**, constitueront les axes de renforcement en 2022.

B / UNE ATTRACTIVITE DU QUOTIDIEN

Le vivre ensemble et la qualité de la vie sont des éléments incontournables pour être attractif sur le plan démographique.

La crise sanitaire a une nouvelle fois mis en exergue les fondamentaux de ce qui fait une haute qualité de vie : un environnement préservé, des ressources naturelles protégées, une solidarité forte, une mobilité adaptée et facilitée, des équipements de proximité diversifiés, un équilibre apaisé du territoire.

C'est donc une dynamique de cohésion, de transition et d'ouverture qui est visée là, avec un impératif de solidarité, sur lequel s'appuie le projet de territoire et qui constitue la force de notre intercommunalité.

a) Ensemble, vivre et se développer

En matière de cohésion, Grand Besançon Métropole a été dès le début de la crise sanitaire aux côtés de ses habitants, pour protéger la population, lutter contre l'isolement, soutenir l'emploi et le développement et garantir les conditions du rebond.

Son action en la matière se poursuit en 2022, dans le cadre de la cinquième vague sur laquelle nous avons encore, il est vrai, peu de visibilité.

Les crédits en matière de fournitures sanitaires sont renforcés une nouvelle fois pour garantir le bon fonctionnement sécurisé de nos services.

Parallèlement, l'enveloppe des dépenses imprévues est une nouvelle fois majorée et portée à 1 M€ pour faire face aux imprévus.

La cohésion est également territoriale. Faire bénéficier du développement l'intégralité des communes et des quartiers, « se développer ensemble » est un élément essentiel d'appropriation et de construction d'un territoire. L'année 2022 sera marquée par un renforcement des actions menées en ce sens.

UNE ACTION RENFORCEE SUR LE SECTEUR DE LA MOBILITE

La Voirie, et plus globalement les infrastructures et services de mobilité (modes doux et transports en commun notamment), constitue un facteur très important d'aménagement concerté, cohérent et d'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

L'accord global en matière de taxe d'aménagement et d'affectation des amendes de police, mais également un abondement du PPI, permettent de **renforcer à partir de 2022 les crédits alloués aux opérations de création-requalification de voiries périurbaines, dont le budget est doublé dès cette année (l'effort passant de 1,3 M€ en 2021 à 2,6 M€ en 2022)** pour répondre aux besoins importants du territoire, mais également pour **la voirie urbaine (+ 0,7 M€) avec une orientation affirmée sur la Ville de Besançon pour le développement de cheminements en modes doux et des secteurs « apaisés ».**

La fermeture du pont de la République aux voitures, par exemple, constituera un signe important : elle s'accompagnera d'une requalification globale du secteur République au Centre-Ville.

Cela vient s'ajouter à l'effort financier de GBM qui a décidé en 2021 de quasiment tripler le budget annuel consacré aux pistes cyclables (passant de 800 K€ à 2 M€ par an). Nous l'évoquerons plus en détail dans la partie suivante.

En matière d'ouvrages d'art (dont la compétence a été transférée à GBM en même temps que la voirie en 2019), à noter le lancement en 2022 des études pour la reconstruction de la **passerelle Jean Abisse aux Prés de Vaux**, après sa déconstruction par la Ville de Besançon.

Enfin, le **projet de RN 57 a été validé en juin 2021** par le Conseil communautaire. Au-delà de la problématique d'amélioration de la circulation, cette opération représente un enjeu d'attractivité et d'irrigation du territoire, dans le cadre de la liaison Nancy-Suisse notamment. Son plan de financement ayant été bouclé en décembre dernier, il est possible de poursuivre les études, avec **une participation de GBM à inscrire au budget 2022 de 300 K€.**

EN TANT QUE PORTEUR DU CONTRAT DE VILLE, UNE ACTION FORTE EN DIRECTION DES QUARTIERS PRIORITAIRES.

2022 marque le lancement opérationnel du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Planoise.

Pour rappel, l'année 2021 a été consacrée à la fois à la finalisation des études d'ensemble et à des travaux préalables, par exemple la déconstruction de la passerelle ou la finalisation du parking Cassin, en lien avec la réouverture tant attendue du Centre Commercial.

Ce programme **de plus de 180 M€** au total associe l'ensemble des partenaires, pour une vraie reconfiguration du quartier, avec des aménagements d'espaces publics, des démolitions, une résidentialisation, la réhabilitation des bâtiments et des centres commerciaux... Ces travaux d'ampleur se dérouleront jusqu'à l'horizon 2026-2029.

La Communauté Urbaine y consacrera plus **de 20 M€ au total, dont près de 3 M€ inscrits au projet de budget 2022**, auxquels s'ajoute le volet fonctionnement du Contrat de Ville, avec plus de 300 K€ annuels. Cela correspond à l'accompagnement des quartiers prioritaires, des associations et des acteurs sur des questions majeures comme la santé, le sport, la sécurité, l'attractivité du quartier. Une évaluation de ces dispositifs est également prévue en 2022.

En parallèle, plusieurs actions seront poursuivies en 2022, parmi lesquelles :

- un travail pour l'obtention de la labellisation « **éco-quartier** », notamment sur l'axe de développement de **l'agriculture urbaine**,
- une action en cours avec les bailleurs sociaux à Planoise pour proposer 8 bâtiments (1 600 logements) à intégrer dans **un plan solaire**.

Des études sont également prévues sur le **quartier Palente-Orchamps**.

VERS UN MEILLEUR ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Depuis 2002, le Grand Besançon est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage.

En conformité des orientations du schéma départemental, GBM a validé l'aménagement d'une aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux, en zone limitrophe des communes de Champagny et Champvans-les-Moulins. Cette aire est destinée à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels (de 50 à 200 caravanes) sur une période de 1 à 3 semaines entre avril et fin septembre.

Une aire de délestage est également prévue au projet afin de limiter les stationnements illicites sur le secteur. Elle permettra d'accueillir, tout au long de l'année, des petits groupes qui stationnent sur le territoire du Grand Besançon et qui ne trouveraient pas de place sur les aires dédiées existantes (aires de très grands passages à Thise et provisoirement à Marchaux, ainsi que deux aires d'accueil existantes à Besançon-La Malcombe et Pirey).

Le coût du projet, dont les travaux démarreront au premier semestre 2023 pour une mise en service un an plus tard, est de 2,6 M€. L'aménagement de terrains familiaux se poursuivra également en 2022.

300 K€ seront consacrés en 2022 à la mise en œuvre de ces différents projets.

GRAND BESANÇON METROPOLE AUX COTES DE SES COMMUNES MEMBRES

Grand Besançon s'appuie sur ses communes membres, en tant que relais essentiel de la proximité et de la cohésion, et les accompagne pour faire réseau et territoire. C'est d'ailleurs un axe important de notre Charte de Gouvernance, qui se traduit dans des dispositifs aussi divers que :

- la Dotation de Solidarité Communautaire reversée aux communes, auquel GBM consacre annuellement plus de 4 M€,
- l'Aide aux Communes, service qui s'est encore enrichi en 2021 notamment avec la création d'un pool de secrétaires de mairie ; **ce pool de remplacement est pleinement opérationnel depuis le début d'année 2022 avec un effectif au complet de 4 personnes permettant de répondre aux besoins de remplacement des secrétaires de mairie à l'échelle du Grand Besançon**
- mais aussi par les subventions accordées, dans le cadre des compétences de GBM, aux projets communaux, pour les centre-villages ou les projets d'isolation. Ainsi, en 2021, GBM a soutenu les projets de la salle polyvalente de Dannemarie-sur-Crête, le nouveau complexe

sportif de Chemaudin-et-Vaux, la rénovation des hangars « structure Eiffel » de l'aérodrome de Thise, la piste de BMX de Rosemont à Besançon, l'extension du groupe scolaire de Grandfontaine...

Se développer ensemble implique aussi de prendre en compte la diversité de situation des communes. Les débats sont souvent complexes sur ces questions, car ils renvoient à l'enjeu de partage des ressources, dans un contexte financier contraint, tant pour GBM que pour les communes, mais aussi à des choix d'égalité et d'équité.

A partir du 1^{er} janvier 2022, est mis en place -conformément à une délibération du Conseil communautaire du 10 novembre dernier - **le nouveau dispositif de fonds de concours dégressifs sur les requalifications de voirie notamment, qui permet de moduler la participation de chaque commune en fonction de sa capacité financière (selon 10 indicateurs retenus).** Cela constitue une avancée importante, prise dans le cadre du nouveau mode de gestion de la taxe d'aménagement.

La clause de revoyure sur la soutenabilité des Attributions de Compensation d'Investissement lancée fin 2021, permettant d'alléger, par une participation de GBM, le poids des AC Voirie pour les communes les plus en difficultés, se concrétisera prochainement : 7 communes ont postulé à ce dispositif.

En matière d'aménagement cohérent du territoire, on peut aussi citer, **la compétence « extension des cimetières »**, encore insuffisamment connue et pourtant essentielle, qui répond à une vraie problématique, non seulement des communes, mais bien plus généralement du territoire, confrontés à des besoins souvent urgents.

L'année 2021 a permis d'avancer dans le recensement des besoins et des priorités, nécessitant **l'inscription de 3 M€ au PPI de GBM.**

b) Ensemble, s'adapter

LA PREPARATION DES TRANSITIONS, qu'elles soient sanitaires climatiques, sociales, sociétales, économiques, constitue un axe de mobilisation particulièrement renforcé en 2022.

L'adaptation du territoire est un enjeu essentiel de qualité de la vie et une urgence, alors même que les conséquences des crises se lisent très nettement dans le quotidien.

GBM porte notamment l'enjeu de transition énergétique et climatique au cœur même de ses compétences, que ce soit en matière de déplacements, d'habitat, de gestion des déchets, de protection des ressources en eau... **GBM a à ce titre un rôle à la fois d'acteur, de porteur de projets, de guide et d'exemplarité.**

Cela constitue un objectif transversal et incontournable fixé notamment dans le Plan Climat Air Energie Territorial, et qui se décline dans l'ensemble des politiques publiques de la Communauté Urbaine. Il est un des éléments clés dans l'actualisation des documents stratégiques.

Ainsi, GBM sera également porteur du nouveau Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE), dont la première phase de protocole a été signée en 2021, visant à coordonner, avec l'Etat, l'intégralité des actions en ce domaine, en lien avec les Plans de Relance et le nouveau Contrat de Plan Etat et Région (CPER) pour la période 2021-2027.

LA MONTEE EN PUISSANCE DES MODES DOUX ET DE LA MOBILITE-MULTIMODALE

La révision du Plan de Mobilité constituera le guide de l'action volontariste de Besançon dans le domaine des mobilités jusqu'en 2032.

GBM met en place, avec détermination, les conditions de montée en puissance des modes doux et de la mobilité multi-modale.

Le projet de budget 2022 confirme ainsi l'effort en matière d'accélération de la réalisation des pistes cyclables, avec 2 M€ dédiés cette année, comme au BP 2021 (ce montant avait été

d'ailleurs abondé en décision modificative de 1 M€ supplémentaire, la gestion du PPI en « AP globale » permettant en effet une gestion en réactivité tout au long de l'année, notamment par le financement de programmes complémentaires et de tranches conditionnelles).

Les projets envisagés pour cette année sont les liaisons Franois – Chemaudin et Vaux, Thise – Besançon, Grandfontaine – Belle Etoile... Il s'agit d'accentuer encore la continuité du schéma directeur cyclable, tout autant que ses modalités d'utilisation.

En matière de voirie, nous travaillons parallèlement à la **réduction de l'imperméabilisation des sols**, avec des nouveaux matériaux, par exemple sur certaines pistes cyclables, mais aussi en **végétalisant de nouveaux espaces** : le parvis du CHRU en constitue un exemple et en 2022 sera également lancé un programme de végétalisation des arrêts de Tramway, parallèlement au travail sur l'accessibilité handicapés, toujours prioritaire.

Une **étude de prévention du bruit** sera également lancée.

Parallèlement, GBM renforce une nouvelle fois, **de près de 400 K€, les travaux de renouvellement de l'éclairage public, portant le budget d'investissement qui lui sera consacré en 2022 à 1,7 M€ sur l'urbain et le périurbain** (hors fonctionnement) : c'est un outil de maîtrise énergétique mais aussi, à terme, de maîtrise financière, d'autant plus important dans le contexte d'explosion des prix de l'énergie que nous connaissons.

L'accent sera également mis sur **l'aménagement de nouvelles zones de co-voiturages et des parkings relais**, notamment à Marchaux-Chaudefontaine et Chemaudin et Vaux, ainsi que sur la poursuite du nœud de mobilité de Saint-Vit engagé en 2021.

70 K€ seront consacrés aux **subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, auxquels s'ajoutent 150 K€ d'acquisitions de VAE dans le cadre de notre politique active de mobilité douce.**

En matière de **transport en commun**, le Grand Besançon s'engage à nouveau fortement pour **développer et fluidifier son réseau**, avec l'augmentation de capacités du réseau de tramway, par **l'acquisition de 5 à 8 nouvelles rames** en groupement de commande à lancer en 2022 (la tranche ferme, y compris l'extension du centre de maintenance représentant **14 M€**).

Le budget 2022 prévoit également l'acquisition **d'un nouveau bus électrique.**

Nous travaillons parallèlement à la question des évolutions de la tarification et de l'amélioration du territoire en desserte ferroviaire.

LA CONSTITUTION EN 2022 DU NOUVEAU PLAN LOCAL DE L'HABITAT

En matière d'**Habitat**, qui représente des enjeux stratégiques mais aussi financiers majeurs, **avec 6,6 M€ prévus au projet de budget 2022, en investissement et fonctionnement**, GBM joue un rôle important en matière d'aménagement équilibré du territoire et de transition.

La **constitution du nouveau Plan Local de l'Habitat en 2022** va amener à s'interroger collectivement sur le nécessaire équilibre à trouver entre le développement des constructions, pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants, l'objectif de zéro artificialisation des sols en 2050, les prescriptions de la Loi Climat et Résilience, tout autant que sur les impératifs de **soutien à la rénovation énergétique, qui constitue un enjeu essentiel, non seulement dans le cadre de notre PCAET, mais également dans un objectif de lutte contre la précarité énergétique**, tout particulièrement prégnant dans un contexte de hausse des tarifs.

LA TRANSITION ENERGETIQUE, UNE PRIORITE EN TERMES DE PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COLLECTIVITE, ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les enjeux de transition énergétique imposent d'être exemplaire sur le patrimoine de la collectivité.

C'est d'une part un axe transversal qui guide la réalisation des projets portés par GBM (par exemple sur la Grande Bibliothèque ou le programme Synergie Campus), notamment à travers le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) dans la commande publique pour le développement et le renforcement des achats écoresponsables, et d'autre part un rôle d'exemplarité : nous nous y engageons également sur nos bâtiments propres.

En 2022, les études et la préparation des travaux de **rénovation concernant le bâtiment de La City**, pourront être accélérées suite notamment au départ des services de la Région pour le quartier Viotte, de sorte que le lancement effectif des travaux puisse intervenir en 2023.

Avec près de **12 M€ inscrits au PPIF**, il s'agit d'investir massivement dans cet ensemble immobilier situé en Cœur de Ville, avec un enjeu de dynamisation du secteur, pour rassembler les services et faire vivre ce bâtiment, pour améliorer sa performance énergétique et requalifier ses locaux, avec à terme de forts gains de fonctionnalité et d'utilisation attendus.

Nous soutenons également le développement des énergies renouvelables, sur notre patrimoine, avec l'installation de capteurs photovoltaïques, et poursuivons les études pour développer le potentiel du territoire, notamment avec le projet de 3 centrales hydroélectriques sur la boucle du Doubs.

De même, le Chauffage Urbain constitue, avec la chaufferie bois, une déclinaison essentielle des possibilités de ressources renouvelables, en articulation avec la filière bois. Nous travaillons donc aux possibilités d'extension de ce réseau de chaleur pour les prochaines années, extension d'autant plus importante en termes d'équilibre structurel, par les déconstructions à venir de mille logements sur Planoise.

En 2022, nous avancerons parallèlement dans la réflexion visant à trouver un portage efficient et partagé des projets en matière énergétique, avec notamment la question d'une Agence Locale d'Energie.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES, UNE PRIORITE AFFIRMEE DANS LE CADRE DU PROJET DE BUDGET 2022

En matière d'eau et d'assainissement, la question de la gestion des eaux pluviales constituera un axe particulier de mobilisation : elle est en effet structurante en matière de préservation des ressources naturelles et de limitation des effluents.

Dans le cadre de la révision du PPI, **ce sont ainsi pas moins de 500 K€ supplémentaires par an qui seront désormais consacrés à la gestion des eaux pluviales**, le seul budget dégagé par les Attributions de Compensation lors du transfert de compétences étant très largement insuffisant pour faire face aux besoins.

L'année 2022 permettra également de finaliser le schéma directeur des eaux pluviales, permettant de réaliser un état des lieux et phaser les travaux.

Dans ce même domaine, la création impressionnante du **bassin d'orage enterré de la Malcombe**, démarrée en mai 2021, se poursuivra en 2022. D'un montant total de près de 9 M€, ce bassin constituera un réservoir de 20 000 m³ et permettra de diminuer de 25 % le volume annuel d'eaux non traitées rejetées dans le milieu naturel.

GBM, UNE COLLECTIVITE QUI CONTINUE A INNOVER SUR LE SECTEUR DES DECHETS, AVEC AU PROGRAMME DE NOMBREUSES ACTIONS NOUVELLES ET LE LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE

En matière de gestion des Déchets, on peut citer pour 2022, un travail renforcé sur le déploiement des points d'apport volontaire, l'expérimentation de bennes électriques, la création de nouvelles stations enterrées, pour doubler à terme le stockage et faciliter le tri, le travail avec les commerces sur les collectes de cartons, la gestion des biodéchets avec le développement du compostage...

La redevance incitative a entraîné un changement des mentalités, ce qui nous permet à partir de 2022 de travailler sur un **nouveau schéma de collecte** qui pourrait se concrétiser en 2024.

Les actions de sensibilisation seront renforcées, notamment autour de l'économie circulaire, le recyclage, la réduction des déchets et la lutte contre les dépôts sauvages

LE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET LANCEMENT D'UNE REFLEXION POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DE PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Grand Besançon Métropole s'investit, notamment dans le cadre du **Plan Alimentaire Territorial**, sur la production locale.

Au-delà du portage de la pépinière maraîchère « historique », nous travaillerons en 2022 à la **préservation de certaines terres agricoles, au développement des circuits courts et locaux, à la sauvegarde de la qualité paysagère (avec notamment la question de l'enfouissement des réseaux).**

Un **Fonds de Compensation Agricole** est mis en place, dans un premier temps sur la base d'Osselle, qui permettra le financement de projets dans le domaine agricole, en compensation du foncier consommé.

II. LE CONTEXTE NATIONAL ET DES FINANCES PUBLIQUES

Certains pourraient légitimement s'interroger sur le fait de réserver une place, dans des Orientations Budgétaires locales, à une partie consacrée à la situation nationale et aux finances publiques.

Or c'est le contraire qui serait surprenant. Il ne s'agit en aucun cas de se désresponsabiliser des choix faits, mais bien au contraire, de montrer, en responsabilité et en transparence, comment la situation nationale peut, à court et moyen terme, influencer en profondeur sur les finances de Grand Besançon Métropole.

Les finances locales sont très largement dépendantes du contexte global, d'autant plus à la suite de réformes ayant amputé une partie de l'autonomie fiscale des collectivités, et des décisions prises nationalement dont les coûts sont au final, en tout ou partie, supportées par les Collectivités.

C'est tout particulièrement prégnant dans un contexte des finances publiques dégradé de manière inédite, qui ouvre une période d'incertitudes majeures quant aux conséquences sur nos budgets.

A/ L' ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

1. Le contexte économique

Après le repli historique et généralisé de l'économie mondiale en 2020 provoqué par la crise sanitaire, le retour d'une croissance positive est intervenu en 2021, même si elle a été variable selon les pays.

En Europe, le niveau de PIB pré-pandémique a été retrouvé fin 2021 ou devrait l'être au cours du premier semestre 2022 par la plupart des grandes économies.

La croissance de la zone euro atteindrait 5,1% en 2021 (après -6,5 % en 2020). En 2022, elle devrait ralentir progressivement pour se situer à environ 4 %.

En France, après un **recul en 2020 du PIB de près de -8% par rapport à 2019**, soit un niveau sans équivalent depuis la seconde guerre mondiale, **la croissance est de 7 % en 2021.**

Cette reprise devrait se poursuivre au cours de l'année 2022, **avec une hausse du PIB estimée à 4 %**, même si celle-ci sera variable entre les secteurs, certains étant plus particulièrement touchés par la cinquième vague de Covid (hôtellerie-restauration, établissements de nuit...).

Selon l'INSEE, ce bon niveau de croissance serait notamment porté par le dynamisme de la consommation des ménages amorcé en 2021, qui devrait se poursuivre et même s'intensifier en 2022, ainsi que par le niveau élevé de l'investissement des entreprises soutenu par le plan de relance et la baisse des impôts de production. Parallèlement, au 3^{ème} trimestre 2021, le taux de chômage s'élève à 8,1 %, soit le même niveau que fin 2019.

A compter de 2023, un retour à un niveau plus normalisé de la croissance est attendu, de l'ordre de 1,5% par an (annexes Loi de Finances pour 2022).

Il faut néanmoins souligner qu'un des aléas principaux de ces estimations, au-delà de la durée de la crise sanitaire, est la **forte poussée inflationniste constatée en 2021, de 2,8 % (contre 0,5 % en 2020 et 1,1% en 2019), et qui impacte particulièrement les prix de l'énergie et des carburants, et plus largement les matières premières.**

Considérée comme transitoire pour le moment, elle pourrait venir perturber le retour à la normale si elle venait à se prolonger.

Il faut souligner que GBM subit également, sur ses dépenses propres, le poids de cette inflation dès 2021, poids qui pourrait encore s'accroître en 2022, à la fois sur son investissement, avec des risques de surcoût sur les projets, mais également en fonctionnement sur l'ensemble de ses activités.

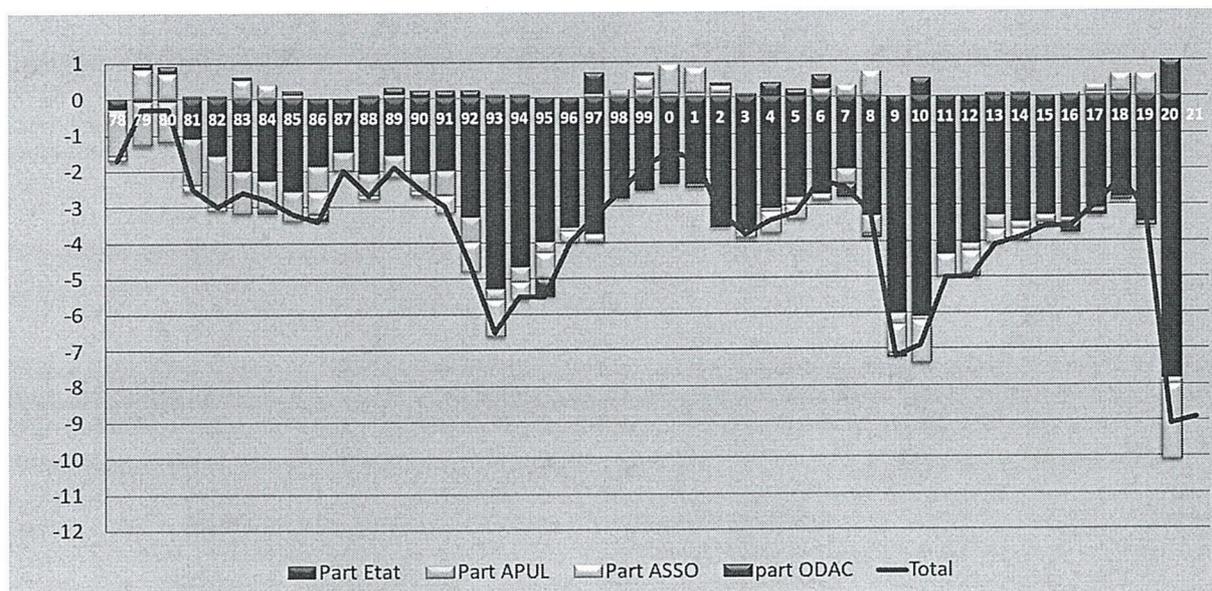
2. La situation très dégradée des finances publiques

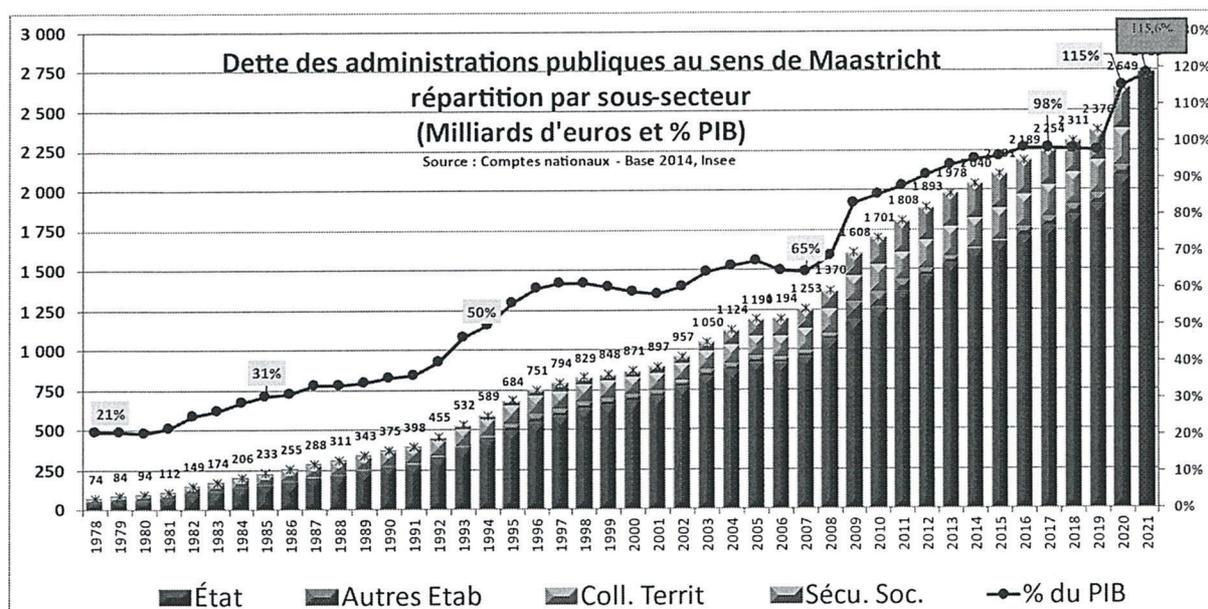
En 2020, dans le cadre notamment de la mobilisation pour lutter contre les effets de l'épidémie sur le plan sanitaire, économique et social, une dégradation sans précédent a été constatée dans les soldes des finances publiques, **avec un déficit et une dette publics respectivement de -9,1 % (soit 211,5 Mds d'euros) et de 115 % du PIB (soit une dette de 2 649 milliards d'euros en 2020 contre 2 376 Md€ en 2019).** Parallèlement, les dépenses publiques ont enregistré une augmentation très forte, à hauteur de 92,8 Md€ en 2020.

Pour 2021, si le déficit public baisse légèrement selon les dernières estimations publiées (de l'ordre de - 7 % du PIB, après avoir été annoncé à - 8,2%), la dette poursuit en revanche sa hausse et atteint 115,6 % du PIB.

Encore faudrait-il souligner que ces indicateurs étant calculés dans un rapport sur le PIB, la croissance de ce dernier tend à réduire les indicateurs, le numérateur, lui, poursuivant sa hausse...

Evolution du déficit public en montant en en % du PIB depuis 1978





Ces graphiques montrent, outre les évolutions, la faible part des collectivités territoriales dans les déficits et la dette publics.

Ainsi, au 3ème trimestre 2021 (chiffres INSEE), la dette des administrations publiques locales s'élèverait à 236,3 Md€ pour une dette publique de 2 834,3 Mds, soit un peu plus de 8%, la dette de l'Etat et des organismes d'administration centrale représentant, quant à elle, 81 %.

Rappelons à ce titre que les collectivités locales ne peuvent emprunter que pour réaliser des dépenses d'investissement, contrairement à l'Etat.

La question est : « et maintenant ? ».

Le rapport sénatorial du 10 novembre 2021 sur l'avenir des dettes publiques souligne : « *paradoxalement, des niveaux d'endettement public que l'on jugeait autrefois insupportables sont devenus admissibles voire courants. Cette situation nouvelle conduit à s'interroger sur la stratégie à suivre sur le long terme : faut-il continuer à s'endetter, sans limite ? Profiter de la situation pour doper la croissance ? Ou au contraire anticiper des difficultés futures de refinancement des dettes souveraines?* ».

Il faut toutefois souligner que si l'endettement de l'Etat français s'est réalisé ces dernières années, sur la base de taux d'intérêts extrêmement bas, voire négatifs (taux moyen de -0,3 % en 2020), la hausse prévue des taux d'intérêts pèsera lourdement sur le budget de l'Etat, avec une dette de plus de 2 800 milliards d'euros fin 2021 : une première estimation récente indiquait ainsi un possible impact de + 30 Md€ sur le budget de l'Etat à horizon 2030, du seul fait des hausses de taux.

A terme, c'est la crédibilité de l'Etat français toute entière qui pourrait être fragilisée, d'autant que les situations en Europe sont très différentes, ce qui peut questionner la cohésion européenne.

Les dépenses publiques représenteraient 55,6 % du PIB en 2022 contre 53,8 % en 2019.

La *note eurostat d'octobre 2021* indique ainsi dans les ratios de la dette publique par rapport au PIB à la fin du deuxième trimestre 2021, que **la France est le 5^{ème} pays de l'Union européenne où la dette est la plus élevée** par rapport au PIB après la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne.

La feuille de route indiquée en Loi de Finances pour 2022 table sur un retour progressif à un déficit public en dessous de 3% d'ici 2027, et une (légère) décroissance parallèle de la dette publique.

Evolution et perspectives du déficit des administrations publiques.

| Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Etat | -3,1 | -2,8 | -3,5 | -7,8 | -6,7 | -5,0 | | | | | |
| Organismes divers d'administration centrale | -0,2 | -0,1 | -0,1 | 1,0 | -0,1 | 0,3 | | | | | |
| Administration publiques locales | 0,1 | 0,1 | 0,0 | -0,2 | -0,2 | -0,1 | | | | | |
| Administration de sécurité sociale | 0,2 | 0,5 | 0,6 | -2,1 | -1,4 | 0,0 | | | | | |
| Solde public | -3,0 | -2,3 | -3,1 | -9,1 | -8,4 | -4,8 | -4,3 | -3,8 | -3,4 | -3,0 | -2,6 |

Source : annexe du PLF 2022

Evolution et perspectives de la dette des administrations publiques.

| En points de PIB (2017 -2027) | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES | 98,1 | 97,8 | 97,5 | 115,0 | 115,6 | 114,0 | 115,2 | 116,1 | 116,3 | 116,2 | 115,7 |

Source : annexe du PLF 2022

La Cour des Comptes estimait, dans son rapport de juin 2021, que le retour à un déficit de 3% impliquerait, par rapport à la période d'avant crise, des économies supplémentaires de près de 9 Md€ d'économies chaque année entre 2022 et 2027.

Les voies d'un retour à une telle situation en 2027 ne sont bien évidemment pas détaillées à ce stade et sans doute dépendront-elles en partie des élections présidentielles, le déficit public étant également, comme tout budget, une problématique de répartition.

Pour autant, lorsque l'on sait que l'ensemble des transferts financiers en faveur des collectivités représentait au niveau national, un montant de 105,5 milliards d'euros en 2022 (tous transferts confondus : concours financiers, fiscalité transférée, subventions...), cela ouvre inévitablement, a minima des interrogations, et très certainement des inquiétudes fortes, pour l'avenir des finances locales.

Il faut dire que par le passé, pour parvenir à ses objectifs en matière de déficit public, l'Etat n'a pas hésité à mettre à contribution les collectivités locales :

- d'abord par de fortes baisses de dotations entre 2014 et 2017 : GBM a ainsi subi une ponction pour le redressement des finances publiques de 0,7 M€ en 2014, 1,7 M€ / an en 2015 et 2016 et 0,9 M€ en 2017, **soit un manque à gagner cumulé de 12 M€** ;
- Puis à partir de 2018, par une « contractualisation » qui n'en portait que le nom car largement unilatérale engageant les collectivités sur une limite d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an.

Il est vrai que l'Etat s'est engagé sur une stabilité des dotations au niveau national jusqu'en 2022 (et donc pas au cas par cas, comme en témoigne l'exemple de GBM qui voit ses dotations écrêtées annuellement).

Mais la tentation pourrait être grande pour l'Etat, confronté à des choix budgétaires draconiens au sein même de ses politiques régaliennes, de choisir la voie de la « facilité » en mettant à contribution les collectivités, d'autant que celles-ci se sont montrées globalement exemplaires, en matière de gestion financière.

Il faut rappeler par ailleurs que la réforme fiscale a fragilisé les collectivités, notamment les intercommunalités, du fait du remplacement de la taxe d'habitation par un produit national de TVA, potentiellement volatile et sans pouvoir de taux (GBM n'a plus désormais qu'un pouvoir de taux sur 35 % de son produit fiscal), et donc de levier de réactivité, mais aussi du fait du remplacement de la réduction de la CFE et de la taxe foncière, par une dotation de l'Etat, dont la pérennité n'est pas assurée.

France Urbaine souligne ainsi, rejoignant les conclusions de la cour des Comptes dans son rapport de novembre 2021 sur les perspectives des finances locales « la déterritorialisation des ressources

locales induite par la suppression de la taxe d'habitation, la perte de résilience découlant de l'effritement de l'autonomie fiscale et les effets de bord sur la construction de logements ».

C'est un autre élément d'inquiétude, d'autant que ces réformes ne sont pas neutres financièrement pour l'Etat. La réforme de la taxe d'habitation pèserait sur le budget de l'Etat à hauteur de 17 Md€ (impact qui va d'ailleurs s'accroître du fait de la revalorisation forfaitaire haute, à 3,4 %, qui s'appliquera également au produit compensé de taxe foncière) ; le coût de la réforme des impôts de production représenterait de l'ordre de 10 Md€ au niveau national.

La baisse de la dette publique ne devra en aucun cas se faire au détriment ni de l'autonomie des collectivités, ni de l'investissement public - le bloc communal étant le premier investisseur public à 37 % devant l'État et ses opérateurs, à 33 % -, ni du service public local, dans un contexte sanitaire où l'échelon territorial a fait la preuve de sa réactivité et de sa proximité, ce qui nécessite un vrai besoin de visibilité et de projection.

B. LA LOI DE FINANCES POUR 2022 : LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.

La Loi de Finances pour 2022 du 30 décembre 2021 est une loi de transition, dans le cadre d'une année de renouvellement électoral national.

Elle n'apporte pas de changement majeur concernant le secteur public local, à la différence des deux années précédentes avec les bouleversements fiscaux apportés par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et par la baisse de 10 Md€ des impôts de production.

La Loi de Finances 2022 apporte des ajustements à ces deux réformes fiscales et prolonge la mise en œuvre du plan de relance lié à la crise sanitaire. Une mesure importante toutefois concerne la poursuite de la révision des indicateurs financiers.

1. Les principales mesures fiscales

- **Une compensation intégrale (contre moins de 5% actuellement) par l'Etat pendant 10 ans des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie la production de logements sociaux est instaurée.** Cela concernera tous les logements sociaux agrémentés **entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.** Il s'agissait d'une demande forte des associations d'élus locaux, suite au rapport Rebsamen.

- **La part de TVA attribuée aux EPCI pour compenser leur perte de taxe d'habitation devrait augmenter de l'ordre de 5,5 % en 2022.** Ce taux est une estimation car des ajustements sont susceptibles d'intervenir en 2023 à la connaissance du produit réel de TVA perçu par l'Etat en 2022. En effet, à compter de cette année, cette compensation est indexée sur l'évolution de la TVA nationale de l'année en cours.

- La Loi de Finances prévoit la prise en compte dans le calcul de la compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales, des rôles supplémentaires de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. **Au niveau national, c'est une augmentation estimée à 100 M€ annuels de l'enveloppe allouée à la compensation des communes et des intercommunalités, financée par l'Etat.**

- **Le taux de revalorisation des bases fiscales sera de 3,4 %** (fixé en fonction de l'évolution de l'indice des prix de consommation harmonisé) : elle s'applique pour les locaux d'habitation et les locaux industriels, hors locaux professionnels dont les bases évoluent depuis 2017 en fonction des loyers.

2. Les dotations

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèvent à 52,7 Md€ en 2022 et se retrouvent principalement sur les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales et à leurs groupements (43,2 Md€).

Ils comprennent notamment, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, stable pour la cinquième année consécutive à 26,8 Md€ et le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) en léger recul à 6,5 Md€ (- 46 M€).

Comme les années précédentes, l'ensemble des besoins, notamment la progression de la péréquation avec une augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 95 M€ chacune (contre + 90 M€ en 2021), la hausse annuelle de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€) ou encore la prise en compte de l'évolution démographique, seront financés par des redéploiements de crédits internes à la DGF.

Ces besoins génèrent un écrêtement variable de la dotation forfaitaire des communes, ainsi qu'une diminution uniforme de l'ordre de - 2 % de la dotation de compensation des EPCI.

De plus, comme chaque année, des redéploiements interviennent au sein de l'enveloppe des concours financiers, pour compenser le dynamisme ou l'apparition de dotations et entraînent une minoration à hauteur de 50 M€ de l'enveloppe des dotations servant de variables d'ajustement. Ce montant de gage est stable par rapport à 2021 et comme l'an dernier, il épargne totalement le bloc communal. **Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle est donc à nouveau préservé et demeure au même niveau qu'en 2021.**

Concernant Grand Besançon Métropole, sa dotation d'intercommunalité doit connaître un gain de l'ordre de 550 K€ en 2022. En effet, son statut de Communauté urbaine et les transferts de compétences qui l'ont accompagné lui permettent à partir de sa troisième année dans la catégorie de bénéficiaire de la prise en compte de la hausse de son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont maintenues à leur niveau de 2021 et représentent une enveloppe de 2,1 Md€ en 2022 avec : 1 046 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 907 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) répartie entre 570 M€ pour la DSIL « classique » et 337 M€ fléchés sur les opérations prévues pour la relance, 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

En 2021, GBM a bénéficié de 428 K€ de DSIL.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenu à 1 Md€.

La Loi de Finances 2022 poursuit la révision des critères de répartition des dotations et du FPIC (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, CIF) engagée en loi de finances 2021 du fait de la suppression de la taxe d'habitation ainsi que de l'allègement des impôts économiques.

Ainsi, il est notamment prévu d'inclure de nouvelles impositions aux potentiels fiscal et financier (fraction de TVA, droits de mutation, taxe sur les pylônes, taxe sur la publicité extérieure...) et le calcul de l'effort fiscal est simplifié en le recentrant uniquement sur les ressources perçues par les communes.

En fonction de la situation des communes et des EPCI, cela pourra avoir un impact non négligeable. Il convient de souligner qu'un mécanisme de correction est prévu afin de lisser dans le temps les effets des modifications qui entraîneraient des évolutions trop brutales. Pour 2022, ce mécanisme permet de neutraliser intégralement les effets liés au changement de mode de calcul des critères.

Ces dispositions sont fortement critiquées par les associations d'élus locaux qui appellent à la poursuite des discussions, puisqu'elles auraient pour impacts de sortir de la logique de « potentiel », au profit d'une logique de « produit », ce qui serait défavorable aux communes ayant des bases faibles et compensant par des taux plus élevés, en les considérant comme « riches », avec

en parallèle une assimilation de la fiscalité comportementale à de la fiscalité de rendement (intégration de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la majoration de taxe d'habitation résidences secondaires dans le calcul du potentiel fiscal).

3. Les autres dispositions

- Prolongation de la compensation des pertes des régies pour l'année 2021,
- Augmentation de la cotisation CNFPT de 0,1 % assise sur la masse salariale des employeurs territoriaux destinée au financement de la formation pour l'apprentissage,
- Poursuite de la suppression des taxes à faible rendement débutée en 2018.

III. UNE STRATEGIE FINANCIERE D'AMBITION ET DE VIGILANCE

A/ LA STRATEGIE FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE GRAND BESANÇON METROPOLE

1. Les grands piliers de la stratégie

La stratégie financière et budgétaire de Grand Besançon Métropole s'appuie sur une prospective et un Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF).

Cette prospective lui permet de fixer le cap et les objectifs à atteindre de manière pluriannuelle, de veiller au respect des seuils de gestion prudeniels (en termes d'épargne et d'endettement notamment) tout en gardant la réactivité nécessaire pour faire face aux imprévus et aux incertitudes.

Elle est ainsi fixée comme suit :

- ✓ **L'affirmation d'un projet ambitieux pour le développement** économique, universitaire, touristique du territoire, pour la qualité de vie de ses habitants, et la déclinaison concrète de la solidarité communautaire au quotidien.
- ✓ **La volonté d'un investissement dynamique, représentant un objectif de plus de 300 M€ programmés sur le Plan Pluriannuel d'Investissement pour le seul budget principal,** d'opérations structurantes pour l'aménagement urbain et périurbain, pour le dynamisme, l'attractivité et l'emploi.

Cette ambition est possible grâce à une **capacité d'investissement optimisée et maximale**, avec la gestion du Plan Pluriannuel d'Investissement en « **Autorisation de Programme globale** », sur la base d'une hypothèse de réalisation de 70 %.

→ Ainsi, la capacité d'investissement est calculée de façon pluriannuelle, sur une base de 29 M€ par an, à laquelle s'ajoute l'utilisation maximale et intégrale des excédents antérieurs dus aux délais de montée en charge des projets, et les financements reçus de nos différents partenaires.

Calcul de la capacité d'investissement =

Une base de 29 M€ par an

+ l'utilisation maximale et intégrale des excédents antérieurs

+ les financements reçus de nos différents partenaires.

- ✓ **... tout en préservant les équilibres de long terme, encadrés par des indicateurs financiers, qui constituent la condition de la pérennité de son action et de la mise en œuvre effective du projet.**

Pour cela, il convient de maîtriser l'endettement, ce qui passe par la nécessité de **dégager les moyens en fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne suffisant, sans pour autant pénaliser l'action de proximité ni renoncer à notre ambition.**

Grand Besançon Métropole s'est doté, en la matière, de deux points de repères principaux, permettant d'apprécier les tendances, tant sur la section de fonctionnement que sur l'investissement et l'endettement :

- une épargne de gestion (solde entre les recettes de fonctionnement et les charges hors intérêts de la dette = épargne dégagée uniquement par la gestion de la collectivité) qui doit se situer aux alentours de 17 M€ sur le long terme ;

- une épargne nette (correspondant à l'épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette, soit l'épargne restant pour financer l'investissement, après acquittement des engagements pris en matière de dette) dont le seuil minimal sur le long terme est de l'ordre de 11 M€, seuil minimal estimé pour le financement des investissements récurrents, évitant d'emprunter pour des travaux annuels et de constituer ainsi un stock cumulatif de dette ;

- un endettement maîtrisé, avec une capacité de désendettement (nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement du stock de dette) qui ne saurait à terme excéder le seuil de 8 à 10 ans (seuil d'alerte communément utilisé nationalement par les experts financiers et le secteur bancaire). A noter que ce seuil s'entend pour le budget principal et les budgets non autonomes financièrement (Transports et CRR).

Il faut souligner là que ces indicateurs de gestion financière ne sont pas propres à GBM : ils sont utilisés nationalement pour appréhender la situation financière d'une collectivité.

Le respect de cette trajectoire implique donc de limiter l'effet ciseau « naturel » entre dépenses et recettes de fonctionnement, de manière à maintenir un niveau d'épargne satisfaisant pour assurer la mise en œuvre de l'investissement, à la fois en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en garantissant un niveau de ressources suffisantes.

La prospective est ainsi basée sur une hypothèse d'évolution des charges de fonctionnement de +1,6% par an à périmètre constant, y compris les subventions d'équilibre Transports et CRR. Le coût de fonctionnement de la Grande Bibliothèque (estimé à 1,4 M€) est intégré par ailleurs à partir de 2026.

Entre 2015 et 2018, le Grand Besançon a dû réaliser, en complément de ces efforts en fonctionnement un recours modéré et gradué à la fiscalité (avec un gain qui restera acquis dans le cadre de la réforme fiscale s'agissant de compensations), avec une stabilité depuis.

Rappelons enfin que les objectifs fixés par la prospective ne correspondent pas à des indicateurs prescriptifs mais servent avant tout de seuils d'alertes à apprécier en tendances sur le moyen terme : il est ainsi possible de s'en éloigner ponctuellement, à condition de se donner les moyens d'y revenir.

2. Une stratégie responsable intégrant la spécificité de GBM

La prospective de GBM est adaptée et pragmatique, puisqu'elle prend en compte la **capacité financière relativement limitée de notre territoire**, comme en attestent les données comparatives issues d'une étude de la situation sur un panel de référence (27 groupements intégrant les villes de métropole de 100 à 300 000 habitants hors villes des métropoles de Paris, Lyon, Lille, Marseille), sur la base des dernières données disponibles nationalement du Compte administratif 2020.

Il est précisé que ces données concernent le budget principal uniquement.

| En euros par habitant | | GBM | PANEL |
|---------------------------------------|---------|-------|-------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | CA 2020 | 542 € | 716 € |
| | CA 2019 | 521 € | 699 € |
| Recettes réelles de fonctionnement | CA 2020 | 649 € | 861 € |
| | CA 2019 | 645 € | 864 € |
| Dont Produit des impositions directes | CA 2020 | 389 € | 407 € |
| | CA 2019 | 381 € | 402 € |
| Dont Dotations de l'Etat | CA 2020 | 116 € | 181 € |
| | CA 2019 | 116 € | 179 € |
| Epargne brute | CA 2020 | 106 € | 145 € |
| | CA 2019 | 124 € | 165 € |
| Epargne nette | CA 2020 | 99 € | 86 € |
| | CA 2019 | 106 € | 104 € |

(*) 27 groupements intégrant les villes de métropole de 100 à 300 000 habitants hors villes des métropoles de Paris, Lyon, Lille, Marseille

Ce parangonnage permet ainsi de visualiser clairement que, **malgré des dépenses de fonctionnement maîtrisées (même si elles ont été plus mobilisées que la moyenne dans la crise sanitaire, avec + 21 € par habitant, pour + 17 € pour la strate), GBM a une faiblesse structurelle de ses recettes de fonctionnement.**

C'est tout particulièrement marquant sur les dotations de l'Etat où GBM perçoit 65 € par habitant de moins que sa strate, soit rapporté à la population totale, un différentiel de près de 13 M€ ! Cela tient notamment à un faible taux de taxe professionnelle, qui suite à la suppression de ladite taxe professionnelle pénalise aujourd'hui doublement GBM, via le FNGIR annuellement payé (de 4,3 M€), et via la dotation de compensation faible.

Par ailleurs, le produit des impositions directes reste plus bas que la strate, de 18 € par habitant, à la fois lié à un potentiel fiscal, notamment sur la ville centre peu élevé, mais également à **des taux bas, notamment en matière de CFE : ainsi, en 2021, le taux moyen des CFE des Communautés Urbaines et Métropoles était de 30,21 %, tandis que le taux de GBM s'élevait à 26,26 %, soit un écart de 13 % par rapport aux collectivités comparables.**

Cela a pour conséquence que GBM présente une épargne brute par habitant sensiblement inférieure au panel, et ce, malgré une limitation drastique de ses dépenses de fonctionnement, bien inférieures également à la moyenne. Seul son endettement faible lui permet, mais de façon limitée, de se maintenir au niveau des autres intercommunalités comparables en termes d'épargne nette (et donc de capacité d'investissement).

► Dès lors, et c'est un point important de la stratégie financière, GBM, pour mener à bien un programme d'investissement ambitieux doit :

- **décaler au maximum la reprise de l'endettement**, en utilisant les excédents issus d'une sous-consommation des crédits d'investissement, pour que la faiblesse de l'épargne de gestion ne se répercute pas immédiatement sur l'épargne nette, celle-ci étant la source de financement de l'investissement.
- **conserver une approche en coût global des projets portés**, avec une vigilance quant aux coûts de fonctionnement induits,
- **intégrer le caractère très contraint de la section de fonctionnement, en maîtrisant fortement les dépenses ou en optimisant les recettes.**

B. UNE PROSPECTIVE SOLIDE INTEGRANT LES INCERTITUDES ET REpondANT AUX ENJEUX DE TERRITOIRE

1. La situation financière fin 2021

Les chiffres ci-dessous résultent des premières données du Compte administratif prévisionnel 2021- non définitives à la date d'écriture du rapport.

La crise sanitaire a impacté fortement la situation financière de GBM en 2020 et 2021, et continuera encore de le faire en 2022, notamment à travers la baisse du produit de CVAE.

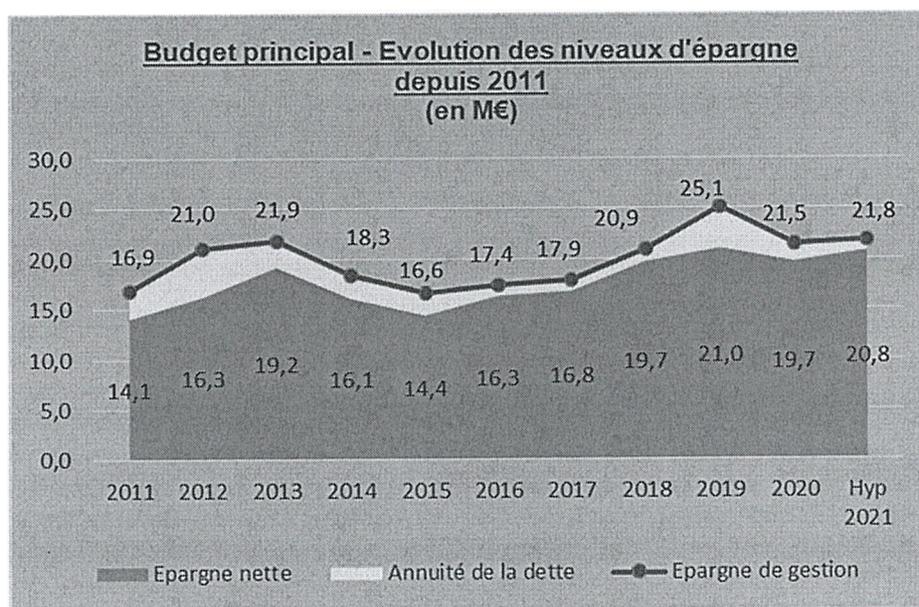
Même si sa situation financière reste maîtrisée, avec une année 2021 en consolidation, la crise a montré les éléments de fragilité, qu'il convient d'intégrer pour permettre de confirmer l'ambition portée par le projet de territoire.

Cela a d'ailleurs été souligné dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

- Une épargne en légère progression par rapport à 2020 mais restant en deçà du niveau projeté initialement dans la prospective financière

Le graphique ci-dessous présente l'évolution au Compte administratif des niveaux d'épargne de gestion et d'épargne nette depuis 2011.

A noter qu'en 2019, la hausse de l'annuité de la dette est liée au transfert des emprunts Voirie.



Sous l'impact de la très forte baisse des dotations de l'Etat (avec une ponction cumulative de 0,7 M€ en 2014, 1,7 M€ / an en 2015 et 2016 et 0,9 M€ en 2017), les niveaux d'épargne avaient connu une forte baisse sur la période 2014-2016, avant d'entrer ensuite dans un cycle de consolidation.

La crise sanitaire qui a débuté en 2020 marque une rupture dans cette dynamique avec un niveau d'épargne de gestion en retrait de 3,6 M€ au compte administratif, sous l'effet de la crise sanitaire dont l'impact en 2020 a été évalué à 4,7 M€ sur le budget principal.

Dès lors, le niveau d'épargne de gestion atteignait, au compte administratif, 21,5 M€, et le niveau d'épargne nette 19,7 M€, ce qui reste, pour les 2 indicateurs, au-dessus de la limite prudentielle de la prospective, même si cela constituait un point de vigilance pour la suite, la reproduction d'une telle tendance baissière n'étant pas soutenable à terme.

Cette baisse pouvait néanmoins être assumée, car elle répondait à une situation exceptionnelle et à des besoins urgents, et car elle pouvait être considérée comme ponctuelle.

L'année 2021 est venu prolonger cette situation : malgré un léger regain (+ 0,3 M€) par rapport à 2020 (sous réserve des derniers ajustements sur l'exercice, compte tenu de la journée complémentaire en cours lors de l'écriture du présent rapport), l'épargne de gestion reste en effet inférieure de 3 M€ à celle de 2019.

Cela tient à la poursuite des effets de la crise sanitaire, qui, s'ils sont moins importants qu'en 2020, subsistent pour autant, avec un impact pour le budget principal de l'ordre de 2,6 M€, liés notamment à la baisse de la CVAE (-4,5% entre 2020 et 2021), à la poursuite des mesures de soutien à l'économie et aux services publics...

L'épargne nette de GBM se redresse, elle, plus fortement, compte tenu de la baisse de l'annuité de la dette, ce qui lui permet, de retrouver un niveau quasi-équivalent à celui de 2019. Le faible endettement de GBM s'avère constituer ainsi un atout pour faire face à la crise actuelle et à ses effets sur les finances communautaires.

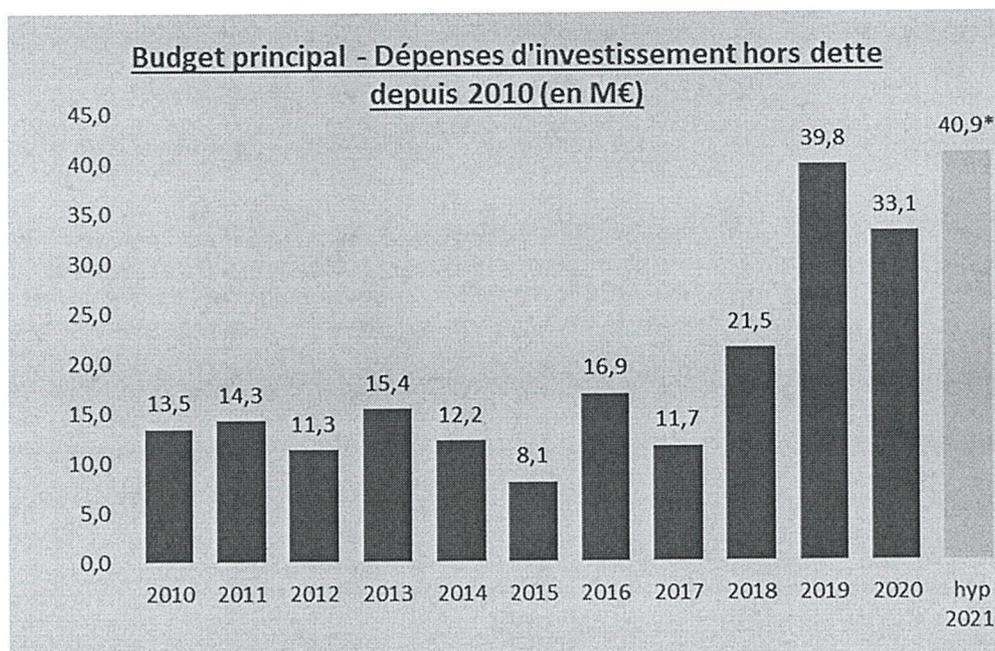
En résumé, GBM a su « tenir la barre pendant la tempête », grâce à une situation financière solide ; pour autant, la crise marque une rupture dans le dynamisme de la trajectoire de l'épargne qui doit constituer un point de vigilance pour la suite.

- Un niveau d'investissement dynamique

En juin 2021, le Conseil Communautaire a adopté le **Plan Pluriannuel d'Investissement**. Avec une **capacité d'investissement de plus de 300 M€ sur le budget principal**, il vise à répondre aux enjeux du projet de territoire, à la fois par des grands projets stratégiques mais également par des travaux de proximité.

Le redimensionnement du PPIF, tel qu'il a pu être réalisé en 2021, est à la fois ambitieux et réaliste : il s'appuie sur un mode de gestion en « Autorisation de Programme (AP) globale », sécurisé, souple et réactif, permettant une meilleure prise en compte au budget primitif et en décisions modificatives des ajustements de calendrier de réalisation de certaines opérations, avec de possibles accélérations de réalisation de certains programmes (comme par exemple, en 2021, en matière d'itinéraires cyclables et d'éclairage public), et avec la possibilité d'un recours le cas échéant à des tranches conditionnelles qui pourront être déclenchées sans délais en cas de marges supplémentaires en cours d'année (FPIC ou autres).

Ce mode de programmation des investissements, retenu à l'issue du travail mené en 2021 par le Comité PPIF, doit nous permettre d'optimiser nos taux de réalisation en investissement, ce qui constitue un enjeu fort de pilotage.



* hors opérations de transferts des immobilisations entre chapitres (5,5 M€)

En 2021, l'accélération de l'investissement est nette, avec un niveau d'investissement réalisé (hors opérations comptables) de près de 41 M€. C'est le niveau le plus important réalisé par GBM, qui traduit la montée en puissance progressive du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

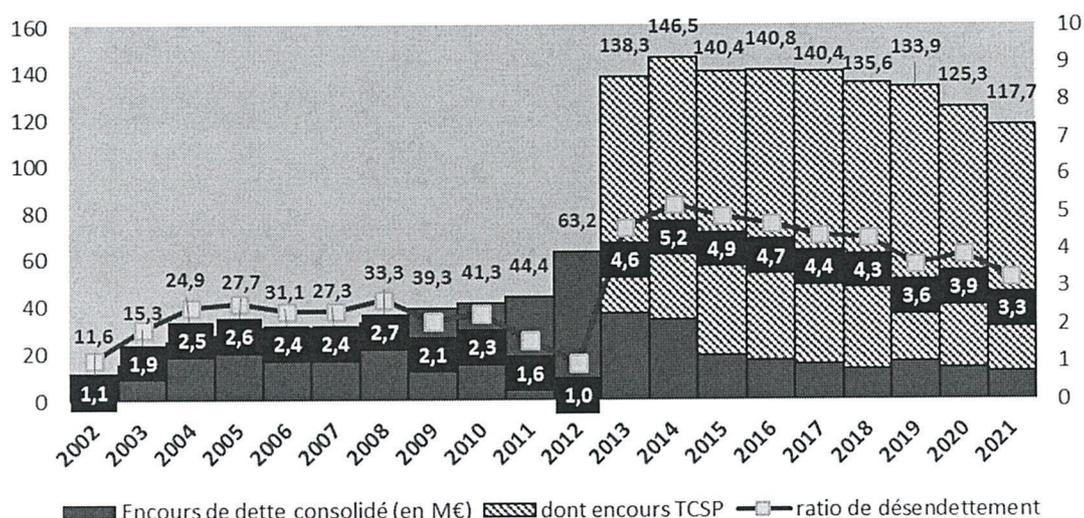
Le taux de consommation, **de l'ordre de 66% fin 2021**, est également en hausse, conforme à notre objectif pour 2021 (de 65% initialement) et proche de notre objectif cible pour les années à venir de 70%, d'autant qu'il s'accompagne d'engagements pris et reportés à hauteur de près de 13 M€ en dépenses.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement donnera lieu à une actualisation annuelle en juin. Il permet d'affecter l'intégralité des capacités, et de résorber progressivement, lors de son déploiement, les résultats dégagés ces dernières années, dus, non pas au fonctionnement (hors éligibilité ponctuelle au FPIC qui ne peut pas être anticipée) mais à une montée en charge décalée de certaines opérations par rapport aux prévisions, avec des délais incompressibles de mise en œuvre.

Ces résultats permettront de décaler l'endettement et donc de ne pas ponctionner dans l'immédiat la section de fonctionnement déjà contrainte.

- Une capacité de désendettement maîtrisée

Encours consolidé (en M€) et délai de désendettement (en années)
(hors dette budgets annexes autonomes)



La montée en charge de l'investissement, amenée à se poursuivre dans les années suivantes, a été **réalisée sans emprunt sur le budget principal.**

Toutefois, la situation en matière d'endettement doit se lire en incluant les budgets financés par une subvention d'équilibre, à savoir le budget Transports et le budget Conservatoire à Rayonnement Régional, (hors budgets SPIC strictement autonomes : Eau, Assainissement, Déchets, Chauffage Urbain...), cette subvention servant également à couvrir l'annuité de dette de ces budgets.

L'encours de dette baisse encore en 2021 grâce à la mobilisation des ressources propres (épargne notamment) et des excédents ponctuels d'investissement dégagés ces dernières années.

L'encours de dette consolidé (hors budgets autonomes), représente 117,7 M€ dont 105,4 M€ liés au Transport en Commun en Site Propre.

Il enregistre à fin 2021 une baisse de 7,6 M€. La capacité de désendettement reste modérée, y compris avec le budget Transports et l'encours lié au TCSP, à 3,3 ans.

A noter que les budgets SPIC (Déchets, Eau et Assainissement, Chauffage Urbain) s'équilibrent de façon autonome, y compris en matière de gestion de la dette.

2. Une construction du budget 2022 et de la prospective rendue complexe par un contexte particulièrement chargé d'incertitudes

a) Risques et incertitudes intégrés dans le projet de budget 2022 et la prospective

Elaborer une prospective est un exercice complexe, d'autant plus dans un contexte mouvant tel que nous, collectivités, le connaissons actuellement. Cela nécessite une réactivité forte, comme cela est le cas lors de la préparation budgétaire 2022, en même temps que la prise en compte d'hypothèses.

Face à l'importance des incertitudes, il s'agit d'être pragmatique, et d'être vigilant pour ne pas prendre de risques qui ne seraient pas maîtrisables, sans pour autant être trop pessimiste pour ne pas freiner l'action.

C'est sur ce choix équilibré entre vigilance et ambition que reposent les hypothèses de prévisions de recettes et de dépenses intégrées dans la préparation du budget et de la prospective, et qui sont détaillées ci-dessous.

→ Des impacts durables de la crise sanitaire, avec en particulier des pertes de recettes fiscales qui restent importantes

Comme nous l'annonçons en 2020 et 2021, l'impact de la crise s'avère durable, d'autant que la fiscalité de GBM (qui représente à elle-seule 60 % des recettes de fonctionnement) est majoritairement professionnelle.

Suite à la réforme fiscale qui a pris effet en 2021, le produit fiscal de GBM se répartit en

- 54 % d'impôts professionnels,
- 40 % de fraction de TVA nationale,
- 5 % d'impôts mixtes (taxe foncière),
- 1% d'impôts ménages (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, essentiellement payées par les particuliers, même si certaines personnes morales notamment les associations peuvent en être redevables)

Ces chiffres illustrent bien le fort niveau de dépendance à la conjoncture économique dans laquelle se trouve aujourd'hui l'échelon intercommunal suite à cette réforme de la fiscalité locale, avec une fiscalité professionnelle, et tout particulièrement la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en prise directe avec la situation économique, tout comme la TVA, qui suit globalement la croissance.

Les effets de cette réforme se font d'autant plus ressentir en période de crise, comme cela se vérifie aujourd'hui sur l'évolution en 2021 et 2022 du produit de CVAE.

Ainsi, en 2021, GBM a enregistré sur la CVAE une première baisse sensible de - 4,5 %, soit une perte de produit de 0,6 M€ entre 2020 et 2021.

Cette baisse du produit de CVAE va se poursuivre et même s'amplifier en 2022, selon les premières informations de la DDFIP. La CVAE reculerait en effet cette année de l'ordre de 7 %, soit une nouvelle perte de 0,9 M€ entre 2021 et 2022... et donc de 1,5 M€ par rapport à 2020 (!)

Hors nouveau choc économique, le mécanisme de versement d'acomptes et de régularisation de la CVAE due l'année suivante devrait étaler jusqu'en 2024 les effets de la récession de 2020 et le rebond de 2021, avec une poursuite de la baisse du produit de CVAE en 2022 avant un rebond en 2023, puis une faible croissance en 2024.

Le retour à une trajectoire normalisée ne devrait donc pas intervenir avant 2025, avec une hypothèse pour la suite de hausse annuelle de +3%, ce qui correspond à la moyenne d'évolution de la CVAE entre 2013 et 2020 sur le territoire mais aussi aux indications nationales d'augmentation de la valeur ajoutée imposable.

En matière de dépenses, la crise sanitaire continue en 2022 d'orienter bien évidemment les choix de priorisation, tant de notre fonctionnement que de notre investissement, en faveur de l'attractivité et du rebond du territoire. Nous l'avons évoqué précédemment.

Les impacts de la crise sanitaire sur le budget 2022 sont ainsi estimés à 2 M€, à la fois en baisse de CVAE, des recettes de billetterie Transports, mais également en soutiens et fournitures sanitaires supplémentaires.

1 M€ sont également inscrits au titre des dépenses imprévues en fonctionnement au projet de budget 2022, pour faire face aux décisions que pourrait imposer une évolution de la situation sanitaire.

Près de 100 K€ de crédits supplémentaires sont également proposés pour le renforcement des mesures sanitaires et du nettoyage des bâtiments.

→ La hausse de l'inflation et des coûts des matières premières

L'année 2021 a été marquée par le retour à une inflation haute, de l'ordre de 2,8%, qui s'accompagne d'une hausse forte du coût des matières premières, mais aussi du carburant et de l'énergie. Cela impacte à la hausse les projets de GBM, à la fois en investissement mais également en fonctionnement.

Ainsi, **la hausse du poste énergie serait de l'ordre de + 0,2 M€ entre 2021 et 2022**. L'augmentation du carburant impacte également nos activités, et notamment le système de transports en commun.

La pérennité de ces niveaux constitue un élément d'incertitudes non négligeable.

Cela implique **une vigilance encore accrue** quant à notre section de fonctionnement déjà contrainte, même si parallèlement, la hausse de l'inflation a un impact en matière d'évolution de nos ressources fiscales.

Ainsi, le choix par le Gouvernement de conserver le mode de calcul de la revalorisation forfaitaire nationales des bases fiscales de locaux d'habitation sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de novembre 2020 à novembre 2021, porte **l'évolution des valeurs locatives de ces mêmes locaux à +3,4 %** en 2022. A noter que pour GBM, cela ne porte que sur la partie « ménages » de notre taxe foncière ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 6 % de notre produit fiscal.

Les bases des locaux professionnels ne devraient évoluer en moyenne que de +0,5%, en fonction des loyers depuis la réforme de leur calcul, en 2017.

Dans ce cadre, il conviendra par ailleurs de s'interroger, sur la question de l'optimisation de nos recettes, sur la question éventuelle d'un plan de marche fiscal progressif sur le mandat, afin de ne pas pénaliser les opérations à mener en réponse aux besoins toujours accrus du territoire, et permettre l'accompagnement de la montée en charge de nos compétences et de nos projets par une ingénierie adaptée et cohérente avec les ambitions de notre projet de territoire.

→ Une impossibilité d'anticiper l'éligibilité ou non de GBM au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour les années à venir

Pour mémoire, le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale entre collectivités apprécié au niveau de l'EPCI. Notre territoire avait bénéficié du FPIC en 2012 et 2013, puis avait touché le dispositif de garantie de sortie en 2014. Il était ensuite redevenu éligible au versement en 2016, en est sorti progressivement entre 2017 et 2018, puis est redevenu éligible en 2019, 2020 et 2021.

Notons qu'en 2020, notre territoire était au dernier rang pour l'éligibilité (745^{ème} sur 745). Même s'il s'est éloigné du seuil en 2021 (735^{ème}), cela ne permet pas d'avoir une quelconque garantie d'une nouvelle éligibilité sur les années suivantes, d'autant plus que la réforme des indicateurs de référence (potentiel fiscal notamment) pourrait amener à rebattre les cartes de la répartition du FPIC de manière conséquente d'ici 2027 (compte tenu de l'intégration progressive de ce changement).

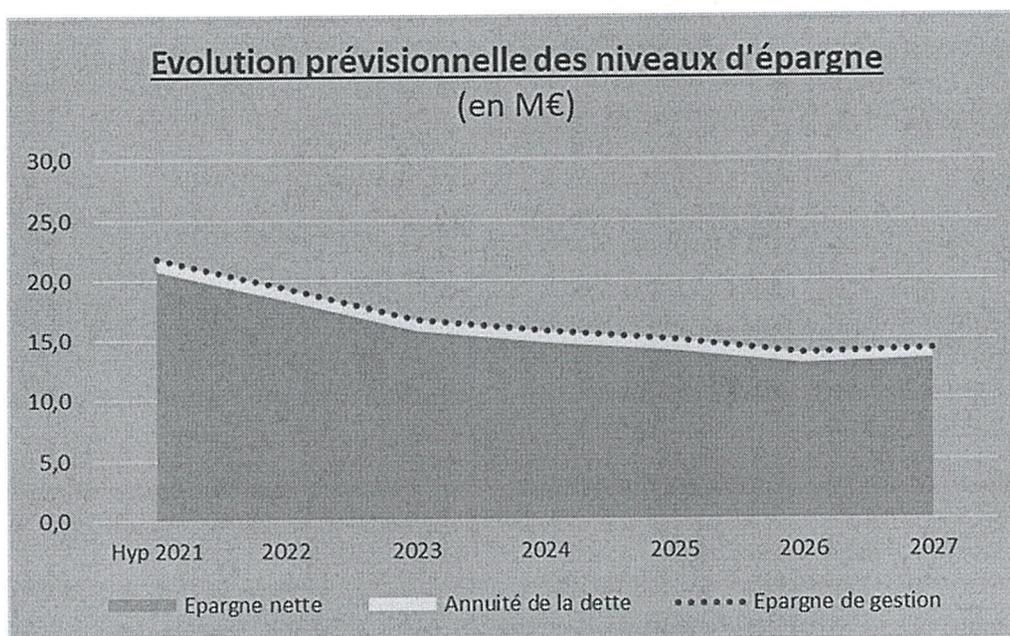
En tout état de cause, cela conduit à prévoir la perception du dispositif de sortie progressive en 2022 (50 % du montant 2021) et une absence de recette au-delà.

A noter par ailleurs que le territoire devrait rester parallèlement contributeur au FPIC en 2022 et de façon pérenne.

b) La prospective du Grand Besançon

Au vu de l'ampleur des incertitudes et l'absence de visibilité, la prospective constitue un difficile exercice. Pour autant, elle permet de se situer, de donner les grandes tendances, en testant les sensibilités des différents facteurs de risques, et de conférer le cap pour la partie financière à notre intercommunalité.

Elle s'établit comme suit, sur la base des hypothèses de recettes et de dépenses évoquées ci-dessus :



Cette prospective est compatible avec les objectifs fixés en matière de stratégie financière, mais reste tendue.

En effet, l'épargne de gestion serait en-dessous de la cible (soit moins de 15 M€ pour un seuil minimal à 17 M€), du fait de l'évolution des dépenses de fonctionnement, alliée à l'hypothèse de reprise de baisse des dotations de l'Etat puis en fin de période au coût de fonctionnement de la Grande Bibliothèque.

C'est un point de vigilance important sur la section de fonctionnement, d'autant plus dans un contexte où l'inflation est forte et où la fixation d'un taux d'évolution des charges courantes de + 1,5 % chaque année correspond en réalité en euros courants à une amputation nette de nos capacités d'action.

Cela doit nous obliger, en responsabilité, à envisager en 2022 une légère reprise de la fiscalité, avec la majoration spéciale de CFE proposée pour 2022, et à questionner sur le moyen terme le recours à la fiscalité, qui serait en tout état de cause gradué, pour avancer sans soubresauts, ni retours en arrière.

L'épargne nette, qui est l'indicateur principal quant à la définition de nos marges pour investir, reste supérieure à 13 M€ (pour un seuil minimal à 11M€) et est stabilisée sur les deux dernières années.

Cette prospective permet donc de réaliser, sur la base d'une hypothèse de 70% de réalisation, le **Plan Pluriannuel d'Investissement de plus de 300 M€** par la mobilisation des recettes propres (subventions, FCTVA...) et par la consommation de l'excédent. Il permet d'être à la fois :

- ✓ **AMBITIEUX** à travers la mise en œuvre de notre projet de territoire (dont l'actualisation est en cours de finalisation), pour mener un effort exceptionnel d'investissement, tout en préservant un niveau de fonctionnement compatible avec un service public de qualité ;
- ✓ **VIGILANT** au regard d'une situation pleine d'incertitudes pour la suite et d'un levier fiscal réduit par la réforme de la fiscalité locale, avec une exigence d'adaptation de notre stratégie financière en fonction des besoins, compte tenu de l'impératif d'une gestion financière responsable à moyen et long termes.

Par cela, il traduit la détermination qui préside à la construction de l'intercommunalité.

c) Orientations proposées pour la préparation du budget 2022

Ces orientations sont le reflet de notre détermination pour le projet de territoire, qui a permis de donner le sens des arbitrages et des orientations.

Le cadrage proposé prend ainsi en compte :

- la nécessaire maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ... sans pour autant renoncer à nos ambitions de dynamisation de notre territoire et de développement de nouveaux services ou de nouvelles politiques
- l'accélération de la mise en œuvre du PPIF, avec une entrée en phase opérationnelle de grands projets à l'exemple des opérations Synergie Campus et NPNRU.

Ainsi, il est proposé de préparer le budget 2022 sur les bases suivantes :

→ **Charges nettes de fonctionnement des compétences et de l'administration générale hors frais de personnel (budget principal)** : un taux directeur de +1,5 % intégrant une enveloppe d'opérations nouvelles de l'ordre de 500 K€

Pour conserver une dynamique de projet, les dépenses contraintes que ce soit les dépenses liées à la crise sanitaire, les surcoûts de l'énergie ou encore les mesures nationales en matière de ressources humaines (revalorisation des catégories C, hausse de la cotisation CNFPT, augmentation du SMIC...) seront toutefois financées en dehors de ce taux directeur de 1,5 % et en dehors de l'enveloppe de 500 K€ destinée au développement d'actions nouvelles.

→ **Charges nettes de personnel** : le taux directeur de 1,5 % reste un point de repère, avec là également, la possibilité toutefois de s'en écarter pour prendre en compte une double exigence, celle de renforcer l'ingénierie communautaire pour certaines compétences afin de mieux répondre aux besoins et celle d'accompagnement du personnel intercommunal dans ses missions (avec des mesures locales, au-delà des seules mesures nationales)

→ **Subventions d'équilibre Transports et CRR** : le respect des pactes de soutenabilité reste la base, avec une évolution de +2,5% en 2022 sur le budget annexe Transports, et une subvention gelée à périmètre constant (hors impact des emprunts sur le bâtiment) pour le budget du Conservatoire.

→ **Une priorité forte donnée à la concrétisation des projets d'investissement prévus au PPIF avec un budget d'investissement en sensible augmentation et un objectif d'optimisation des taux de réalisation sur 2022.**

Ainsi, pour ne pas dégrader la situation financière, ce qui conduirait à terme à devoir revenir sur notre programme d'investissement, il est proposé :

→ **d'une part de s'appuyer sur les nouvelles recettes** liées à la hausse de la TVA (+ 5,5 % en 2022, évolution prenant en compte le gel de toute évolution sur 2021), à l'actualisation forfaitaire des bases fiscales définies en Loi de Finances (+ 3,4 % pour les habitations et les locaux industriels, contre une moyenne de 0,5 % pour les valeurs locatives des locaux professionnels) mais aussi au dynamisme des droits de stationnement sur la base du produit réalisé en 2021...

→ **d'autre part, de recourir de façon très limitée à la fiscalité, par l'utilisation de la majoration spéciale de CFE.**

Ce levier permet d'ajuster notre taux de Cotisation Foncière des Entreprises uniquement au taux moyen national (en dessous duquel nous étions depuis 2019), ce qui représenterait une hausse très modérée du taux, de l'ordre de 0,9 %, le taux moyen national 2021 utilisable pour 2022 étant de 26,50 %.

Pour mémoire, le taux de CFE des Communautés Urbaines et Métropoles est de 30,2%.
GBM resterait ainsi, même en appliquant le taux moyen national, à un niveau très inférieur à la moyenne des Collectivités qui lui sont comparables).

L'utilisation de la majoration spéciale aura par ailleurs un impact très limité pour les contribuables à la CFE, d'autant plus que 70% d'entre eux sont imposables à la base minimum.

Pour la base minimum la plus élevée, cela représenterait ainsi une hausse de l'ordre de 13 €. Rappelons dans ce cadre qu'en 2021, les établissements industriels ont eu une baisse de moitié de leur cotisation de CFE (et de foncier bâti) dans le cadre de la réforme des impôts de production.

Pour GBM, cela représentera un gain de l'ordre de 150 K€.

► **Après prise en compte de ces éléments, l'épargne de gestion s'élèverait ainsi à 16,5 M€ au BP 2022, soit légèrement en deçà du seuil minimal de la prospective (17 M€). Notre faible endettement constitue dans ce contexte un réel atout, permettant de dégager un niveau d'épargne nette (de l'ordre de 15,6 M€) satisfaisant au regard du seuil minimal fixé dans la prospective.**

C'est ce qui permet parallèlement, en investissement, de confirmer la montée en charge du Plan Pluriannuel d'investissement, avec un investissement au budget principal de 58,5 M€, en hausse de plus de 11 M€ par rapport au BP 2021 (dont +6 M€ sur le programme Synergie Campus).

La proposition à ce stade des Orientations Budgétaires est ainsi de construire un budget 2022, ambitieux et responsable, maîtrisé avec des bases solides, porteur d'un élan supplémentaire à la mise en œuvre de notre projet de territoire.

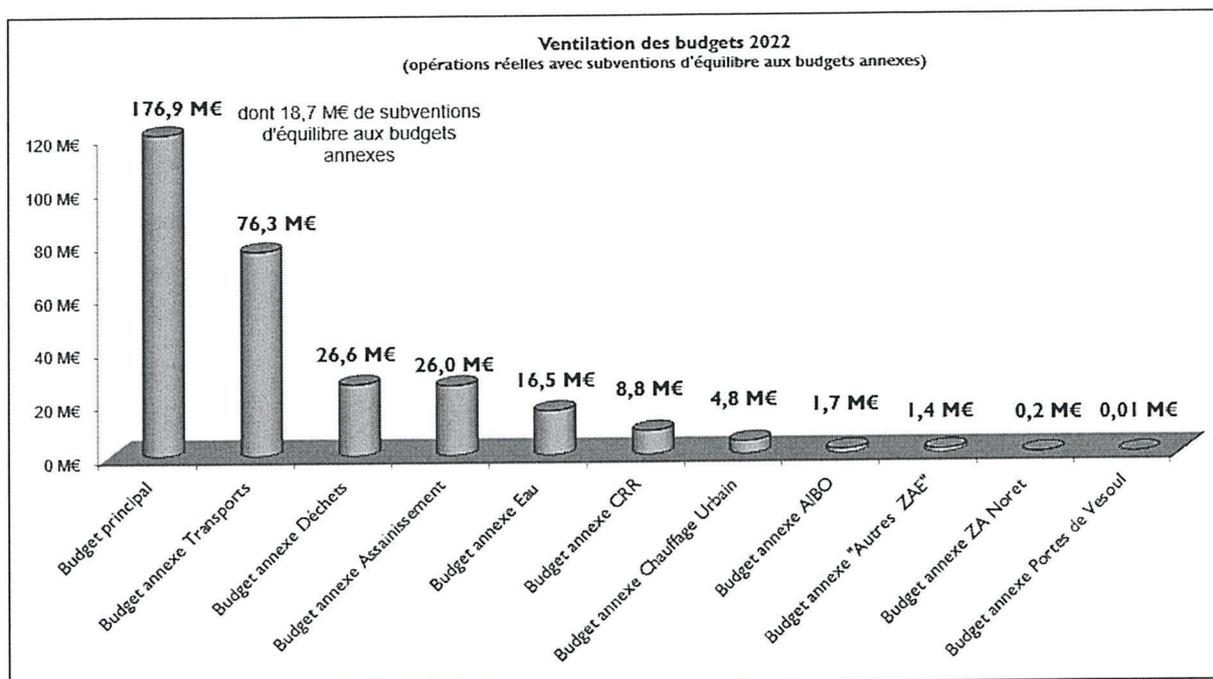
IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE GRAND BESANÇON METROPOLE

A / LE BUDGET CONSOLIDE : 320,6 M€ (CONTRE 289,8 M€ AU BP 2021)

Les dépenses réelles consolidées tous budgets cumulés seraient de 339,3 M€ pour 2022 (hors reprise des résultats 2021 sur les budgets annexes) soit près de 320,6 M€ hors subventions d'équilibre.

Pour mémoire, le BP 2021 s'élevait à 308,6 M€ au total, soit 289,8 M€ hors subventions d'équilibre.

Sur cette hausse faciale de 30 M€, plus de 23 M€ sont liés à la reprise par anticipation et par l'affectation dès le BP (et non en décision modificative comme les années précédentes) des résultats n-1 des budgets annexes (résultats en stabilité globale par rapport à fin 2020).



Sur ce total de 339,3 M€ :

- 228,2 M€ (contre 218,6 M€ au BP 2021) correspondent à des dépenses de fonctionnement dont 18,7 M€ de subventions d'équilibre aux budgets annexes. L'évolution de 9,6 M€ de BP à BP est principalement liée aux opérations de réaménagement de la dette et à la reprise anticipée des résultats sur les budgets annexes, le budget principal connaissant, lui, une hausse de +1,6 M€ en fonctionnement.
- 111,1 M€ (contre 90 M€ en 2021) correspondent aux dépenses d'investissement, dont plus de 86 M€ pour les seules dépenses des compétences (contre 73,5 M€ en 2021).

L'augmentation par rapport à 2021 est liée à une hausse de dépenses sur le budget principal (+ 11 M€, dont + 9,5 M€ sur l'investissement), et à un changement de périmètre sur les budgets annexes avec la reprise des résultats 2021 dès le BP 2022. Cela permet d'inscrire des dépenses qui étaient avant reprises en décision modificative avec l'affectation des résultats.

Les budgets annexes augmentent de 19,6 M€ (dont 7,8 M€ d'écritures de réaménagement de dette, détaillée dans la partie III/C, neutres budgétairement) de BP à BP mais seulement de 7 M€ par rapport au budget total 2021 intégrant les décisions modificatives.

B / LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

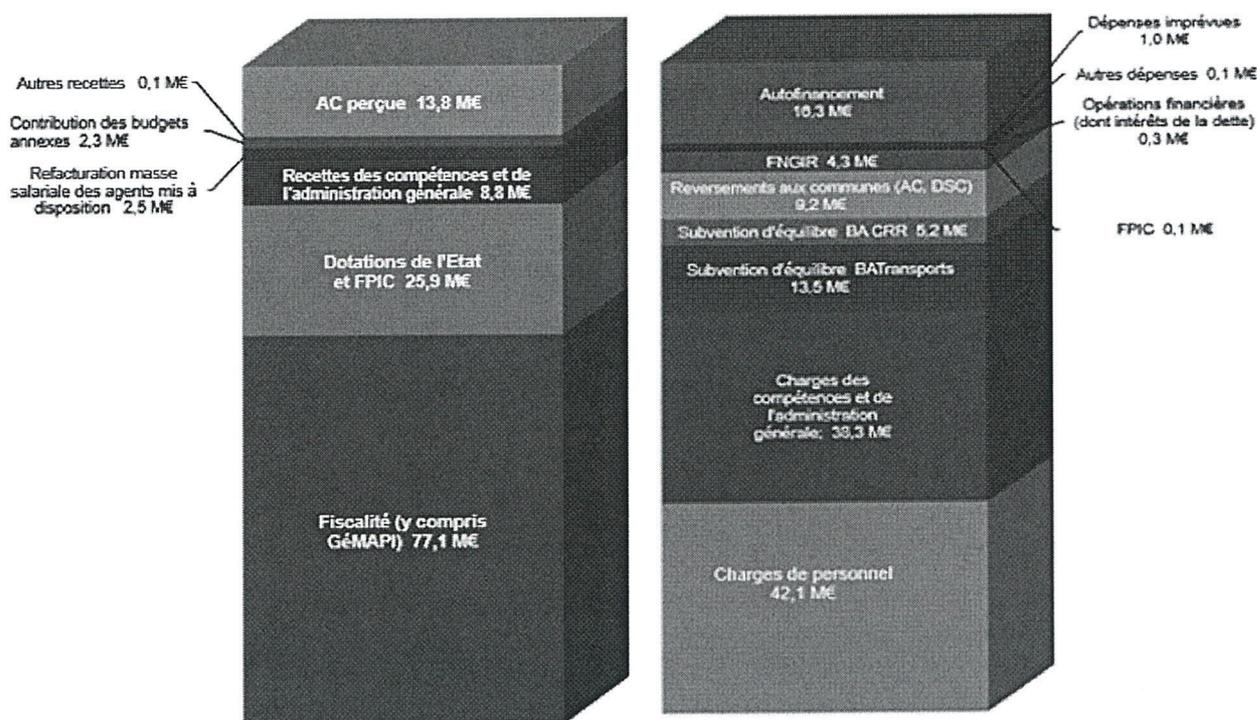
a) LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget principal de la Communauté Urbaine s'élève à ce stade des Orientations Budgétaires à 193,3 M€ soit 176,9 M€ hors épargne brute, dont 114,1 M€ de dépenses réelles de fonctionnement (+ 1,4 %) et 62,8 M€ pour les dépenses d'investissement.

Comme en 2021, le projet de budget est construit sans reprise anticipée du résultat de l'année précédente, qui sera affecté en décision modificative.

1. La section de fonctionnement : 130,4 M€ (dont 16,3 M€ d'autofinancement)

RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



→ Les recettes de fonctionnement (130,4 M€)

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation +3,6 % par rapport au BP 2021.

- **Le produit de fiscalité 2022** prévu à **77,1 M€**, y compris la taxe GEMAPI.

Il représente près de 60% des recettes de fonctionnement. Pour mémoire, le projet de BP 2021 n'intégrait pas la transformation de la moitié des bases de locaux industriels en compensation de l'Etat, qui a représenté près de 4 M€ (pour la CFE et la taxe foncière).

Les produits de TVA (près de 33 M€) et de CVAE (12,7 M€) sur lesquels GBM n'a pas de pouvoir de taux, sont intégrés comme indiqué dans la partie précédente.

La CFE représente 20,6 M€, y compris la majoration spéciale du taux de CFE, la taxe foncière étant prévue à 4 M€. 1,5 M€ correspondent à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La prévision actuelle tient compte d'une revalorisation forfaitaire des bases fiscales nationales ; fixée en Loi de Finances, de 3,4 % pour les locaux d'habitation et les locaux industriels, d'une revalorisation des tarifs d'évaluation des locaux professionnels de 0,5 % (évolution issue des loyers déclarés des propriétaires depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels) et d'évolutions physiques des bases d'imposition médianes, compte-tenu des effets durables de la crise sanitaire.

- **L'ensemble des dotations et compensations de l'Etat** est estimé à **25,9 M€ (FPIC compris)**. Ce montant est en augmentation de 4,6 M€ par rapport à 2021 du fait d'une part de la réforme des impôts de production (4 M€ « retirés » du produit fiscal et transformé en compensation) et d'autre part du fait de l'augmentation de la dotation d'intercommunalité.

La prévision de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se monte à **18,4 M€** en augmentation de **1,8 %** correspondant :

- d'une part à une réduction suite à l'écrêtement sur la dotation de compensation dans le cadre d'une enveloppe nationale stable (-255 K€),

- et d'autre part à l'augmentation de la dotation d'intercommunalité, de plus de 500 K€, celle-ci tenant compte, pour la première année, du Coefficient d'Intégration Fiscale effectif de la Communauté Urbaine, et notamment des transferts de compétences de 2019 (jusqu'à présent, le CIF utilisé était une moyenne, inférieure à celui de GBM). A noter que cette hausse est limitée à 10% par un dispositif national de « tunnel » et qu'elle devrait avoir un effet plein en 2023.

Les compensations fiscales s'élèveraient à 4,6 M€ en 2022. La réforme des impôts de production introduite en Loi de Finances pour 2021 a abouti à la suppression de moitié des bases de Cotisation Foncière des Entreprises et de Taxe foncière pour les établissements industriels. Cette réforme est compensée par l'Etat sur la base des taux 2020 (ceux-ci n'ayant pas été modifiés par GBM en 2021). Cela aboutit à une modification de la nature des recettes perçues, le produit fiscal prévu à ce titre étant désormais versé sous la forme de compensations.

L'enveloppe nationale du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** resterait stable conformément à la Loi de Finances 2022. La prévision pour GBM est de 1,4 M€, conformément au produit perçu en 2021.

La recette de FPIC est attendue à hauteur de 1,5 M€ dans le cadre du mécanisme de sortie du fonds en 2022 (50 % du produit reçu en 2021) auquel s'ajoute une augmentation du CIF favorable à GBM dans l'application de la répartition entre GBM et les communes membres. A noter qu'une contribution est également prévue à hauteur de 100 K€.

- **La contribution des budgets annexes s'élèveraient à 2,3 M€**, dont 1,6 M€ de contribution des budgets Eau et assainissement aux frais généraux du budget principal (permettant la reconstitution exacte des dépenses de ces budgets en autonomie financière tout en garantissant une optimisation de moyens). Il s'agit d'un flux entre budgets.

- **Les recettes des compétences et de l'administration générale s'élèveraient à 8,8 M€**. Elles sont constituées principalement des refacturations de dépenses liées aux services mutualisés et aux remboursements des personnels mis à disposition.

Ces dernières recettes, de refacturation de la masse salariale mise à disposition du CCAS (services communs), du COS, d'associations (ATMO), du budget annexe CRR et des syndicats (SMABLV, SMSCoT, SMPSI, PMCFC et SYBERT) ainsi que des remboursements de LogeGBM, s'élèveraient à **2,5 M€**.

Les recettes des compétences intègrent également les revenus des immeubles, les droits de stationnement, les subventions de partenaires (et notamment le solde des participations de la Région au Fonds Régional des Territoires), la taxe de séjour, les recettes d'exploitation, notamment de la base de loisirs d'Osselle-Routelle...

A noter que la prévision des recettes de stationnement sur les parkings en ouvrage est prévue en augmentation de 22% par rapport au BP 2021 en intégrant un retour au montant réalisé avant la crise sanitaire ainsi que la légère hausse de fréquentation constatée en 2021.

- **L'attribution de compensation reçue** représente 13,8 M€ en recettes, intégrant le montant total des transferts de charges et le coût des services communs estimés et arrêtés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), incluant l'actualisation de la clé de répartition.

→ Les dépenses de fonctionnement (114,1 M€)

Elles augmenteraient globalement de 1,4% soit 1,6 M€ par rapport au BP 2021 et se composeraient ainsi :

- **Les charges de personnel totales (42,1 M€)** se composent des effectifs propres de GBM (41,8 M€) et de refacturation de personnel mis à disposition par la Ville de Besançon (0,3 M€).

Les charges de personnel liées aux effectifs propres de GBM s'élèvent à **41,8 M€**, et seraient en évolution de **+ 3 % de BP à BP**. Elles intègrent les mesures nationales (relèvement du minimum de traitement, cotisation au CNFPT ...) particulièrement importantes cette année, et les évolutions propres à la collectivité (GVT, avancements échelons et grades...) mais également un accompagnement local du personnel et l'impact en année pleine des créations d'emplois des années précédentes.

• **Les charges de fonctionnement des compétences** atteindraient **38,3 M€** et évolueraient de **+ 1,1 % (soit 0,4 M€)**. Pour rappel le BP 2021 intégrait 0,9 M€ de dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire non reconduites en 2022: des dépenses de fournitures (masques, gels, protections) et des dépenses de soutien à l'économie.

Les hausses contraintes des prix de l'énergie impacteraient les charges de GBM à hauteur de 240 K€ (+23 %) hors refacturation de l'éclairage public urbain pour lequel la convention avec la Ville de Besançon prévoit un décalage d'une année.

Elles intègrent par ailleurs des opérations nouvelles ou renforcées pour une charge nette (en intégrant les recettes induites) de 0,6 M€ après redéploiements d'autres crédits, dont les principales sont détaillées ci-dessous :

- **des dépenses contraintes liées à la crise sanitaire** (près de 100 K€), notamment pour l'entretien des locaux (+10 K€), leur nettoyage (+25 K€), les fournitures sanitaires (30 K€),
- **le renforcement de l'animation de notre territoire** : organisation des 24h du temps (+60 K€ nets), soutien au développement des manifestations estivales de la Citadelle (+50 K€), centre de préparation et manifestations liés au label Terre de Jeux (40 K€)
- **les frais d'études liés aux documents stratégiques en cours d'élaboration et au développement de nouvelles politiques** : contribution au SCOT pour l'actualisation du document stratégique (+ 20 K€), études de préfiguration d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat – ALEC (30 K€), la co-organisation des conférences de l'habitat (15 K€)
- **les dépenses de fonctionnement liées directement à l'augmentation de nos dépenses d'investissement ou à des services supplémentaires mis en place sur le territoire** : les frais d'annonces et d'insertion dont l'augmentation est directement liée à l'avancement de notre programme d'investissement et aux nombreux marchés publics à lancer (+ 25 K€), le fonctionnement en année pleine de Bio-innovation inaugurée en 2021 (+25 K€), la Cité de l'emploi (70 K€ nets)
- **le renforcement de notre positionnement sur l'enseignement supérieur avec un soutien supplémentaire apporté à l'ISBA** (+100 K€)
- **l'accompagnement des transitions** : une évolution de la contribution au budget assainissement pour les eaux pluviales (+1,5 % soit + 15 K€), l'entretien des voiries et arbres d'alignement fragilisés par les conséquences des désordres climatiques sur le secteur péri-urbain (+ 90 K€), l'entretien des bornes électriques (17 K€)
- **l'accompagnement des ressources humaines (+ 111 K€)** : formations, inclusion handicap...

Ce poste intègre également la **subvention au SDIS qui représente 8,7 M€ (+1,9 % par rapport à 2021)**.

• **Les reversements aux communes** représenteraient **9,2 M€**. Ils sont composés de l'Attribution de Compensation (AC) en dépenses pour 4,9 M€ intégrant les transferts et mutualisations, conformément à la CLECT, et de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 4,3 M€.

• **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** s'élève à **4,3 M€** et la contribution au FPIC est inscrite à hauteur de 100 K€.

• **Les frais financiers** sont prévus à hauteur de **0,2 M€** en 2022.

• **Compte tenu des incertitudes liées au contexte sanitaire, les dépenses imprévues sont maintenues à 1 M€ (comme en 2021)**, soit 0,9 % des dépenses réelles de fonctionnement (maximum légal : 7,5 %).

• **La contribution du budget principal aux budgets annexes atteindrait 18,7 M€ répartis comme suit :**

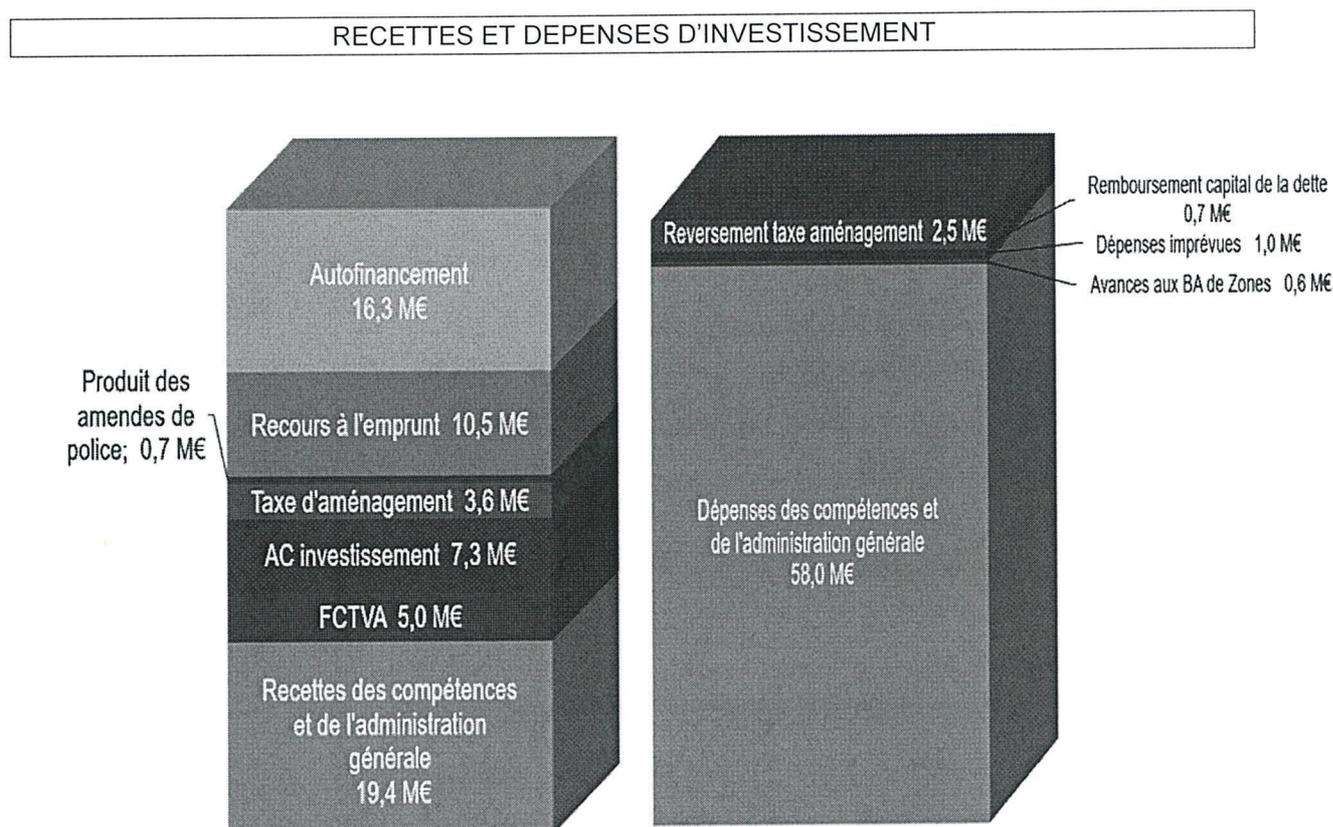
- la subvention d'équilibre Transports pour 13,5 M€, en hausse de 2,5% par rapport à 2021, correspondant au besoin de financement du budget annexe au stade des orientations

budgétaires 2022, le pacte de stabilité fixant la limite maximale soutenable de financement par le budget principal,

- la subvention d'équilibre CRR pour 5,2 M€ stable à périmètre constant, la réduction par rapport à 2021 relevant de l'allègement de la dette sur le budget annexe (fin de remboursement d'un emprunt en 2021).

► **Les niveaux d'épargne se reconstituent après leur brutale baisse en 2020-2021, en lien direct avec les conséquences de la crise sanitaire. L'épargne brute serait de 16,3 M€, l'épargne de gestion de 16,5 M€, et l'épargne nette de 15,6 M€, en augmentation de 3 M€. Leur niveau demeure néanmoins globalement en deçà de la période d'avant crise sanitaire, ce qui constitue un point de vigilance pour la suite.**

2. La section d'investissement : 62,8 M€



Le montant des dépenses d'équipement du PPIF pour sa partie investissement s'élèverait à 58 M€ en 2022, soit 11,4 M€ de plus qu'au BP 2021 correspondant à la montée en charge progressive du programme d'investissement, notamment sur l'opération Synergie Campus.

A ces crédits s'ajouteront près de 12,6 M€ de restes à réaliser 2021. Les principaux projets ont été évoqués dans la partie précédente.

A noter qu'un montant prévisionnel de **2,5 M€** est prévu pour le reversement de la taxe d'aménagement aux communes, soit 70% des recettes inscrites conformément à la délibération de novembre 2021.

Le **remboursement du capital de la dette** s'élève à **0,7 M€** (-35 K€ par rapport à 2021).

Sont également prévus 0,6 M€ d'avances aux budgets de zones d'activités économiques, et 1 M€ de dépenses imprévues (comme en 2021).

L'investissement est financé à hauteur de 26 % par l'épargne brute, et à hauteur de 57 % par des recettes propres de FCTVA, de subventions, fonds de concours (Voirie notamment), Attribution de Compensation, taxe d'aménagement et produit des amendes de police.

Le financement par emprunt s'élèverait au final à **10,5 M€**. Ce montant sera ajusté lors de la reprise des résultats 2021 en décision modificative n°1.

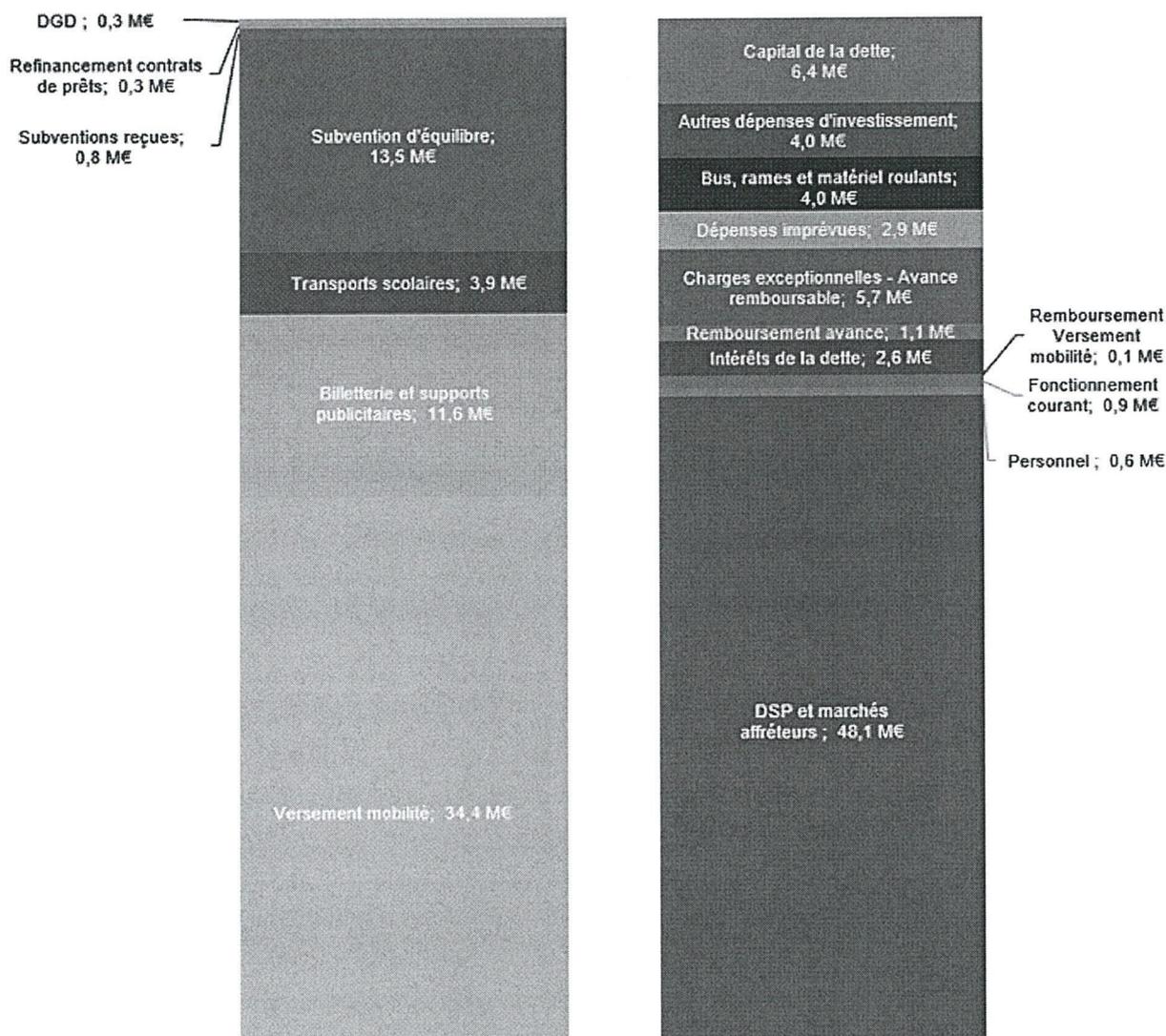
b) LES BUDGETS ANNEXES

Afin de disposer d'une information complète, **il est proposé de reprendre par anticipation, dès le Budget Primitif, l'ensemble des résultats de l'exercice précédent** sur tous les budgets annexes (ce qui inclut les restes à réaliser 2021). A noter que sur le budget principal les résultats continueront d'être repris en décision modificative pour coïncider avec la révision du PPIF en partie investissement et l'actualisation de la capacité à investir sur ce budget.

1. Le Budget annexe Transports

Le budget annexe Transports est estimé à **76,3 M€ hors épargne brute et reprise des résultats, soit 59,9 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et 16,5 M€ en dépenses d'investissement**. Pour mémoire, le BP 2021 s'élevait à 76,8 M€, dont 13,7 M€ en investissement.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2021)



La **subvention d'équilibre au budget se monte à 13,5 M€** et garantit l'équilibre du budget annexe, y compris la couverture de la dotation nette aux amortissements.

1.1. Les dépenses et recettes de fonctionnement : 63,7 M€ (60 M€ hors épargne brute).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 60 M€ hors autofinancement, comprenant les **prestations transports au titre de la DSP et des marchés affréteurs périurbains** (48,1 M€), les **charges de personnel** (0,6 M€), les **dépenses de fonctionnement courantes** pour 0,9 M€ (la contribution au budget principal, les transports spéciaux, l'entretien courant et les réparations des poteaux et abribus non publicitaires déployés sur le réseau GINKO) ainsi que le **remboursement des intérêts de la dette** (2,6 M€), le remboursement de Versement Mobilité (50 K€) et des dépenses imprévues (1,9 M€).

Le budget prévoit le début du remboursement sur 6 ans de l'avance remboursable faite par l'Etat sur l'exercice 2020 dans le cadre des pertes sur les recettes tarifaires et le versement mobilité liées à la crise sanitaire. Le solde de cette avance est conservé en section de fonctionnement.

Les **principales recettes** de fonctionnement du budget annexe Transports sont :

- le Versement Mobilité, estimé à 34,4 M€, dont la compensation de VM pour le passage de 9 à 11 salariés (0,2 M€). Cette hypothèse retient une stabilité par rapport au produit perçu en 2021. La reprise à un niveau d'avant la crise sanitaire a été répartie sur trois années.
- le remboursement des prestations au titre du transport scolaire (3,9 M€) ;
- les recettes pour 11,6 M€, s'agissant de la billetterie (dont 11,4 M€ au titre de la DSP qui intègre une perte de 1 M€ compte tenu de la baisse de fréquentation) et de supports publicitaires,
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 13,5 M€ ;

L'épargne brute s'élève à 3,8 M€ environ, ce qui permet de couvrir la dotation aux amortissements nette (calculée à ce stade sur le prévisionnel des réalisations 2021).

1.2. Les dépenses et recettes d'investissement : 16,5 M€

En investissement, les dépenses comprendraient entre autres :

- la poursuite de la modernisation du parc avec l'acquisition de bus et matériel embarqué pour un montant de 3,5 M€ ;
- l'acquisition de 5 nouvelles rames et également divers travaux d'aménagements sur les lignes de tramway (12,5 M€) ;
- divers travaux de bâtiments sur le dépôt de bus pour la couverture et la mise en sécurité de la toiture, la mise aux normes des alarmes gaz et incendies et le remplacement de bardages ;
- la poursuite de l'acquisition de vélos pour le service de location Ginko vélo pour 0,2 M€ ;
- des dépenses pour les pôles d'échange et voirie pour un montant de 0,7 M€ avec la prise en compte de certains arrêts de bus dans l'aménagement des nœuds de Mobilité, la mise en accessibilité d'arrêts supplémentaires pour les personnes à mobilité réduite et des travaux divers et d'enrobés sur les pôles d'échanges.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 6,1 M€ sur 2022, auquel s'ajoute un réaménagement des contrats de prêts, au titre de la recapitalisation des indemnités (0,3 M€ en dépenses et recettes).

Les recettes sont prévues à hauteur de 0,8 M€ (hors opération de refinancement de dette) : elles concernent principalement les subventions à percevoir.

Compte tenu du remboursement de capital de la dette prévu (6,4 M€), l'encours de dette sur le budget transports diminuera en 2022.

2. Le Budget annexe Déchets

Le budget annexe Déchets s'établirait à 26,6 M€ hors épargne brute et reprise des résultats dont

- **dépenses de fonctionnement** (personnel, collecte, contribution au SYBERT...) : **25,5 M€**
- **dépenses d'investissement** (matériel de transports, acquisitions de conteneurs et de points d'apport volontaire) : **1,1 M€**

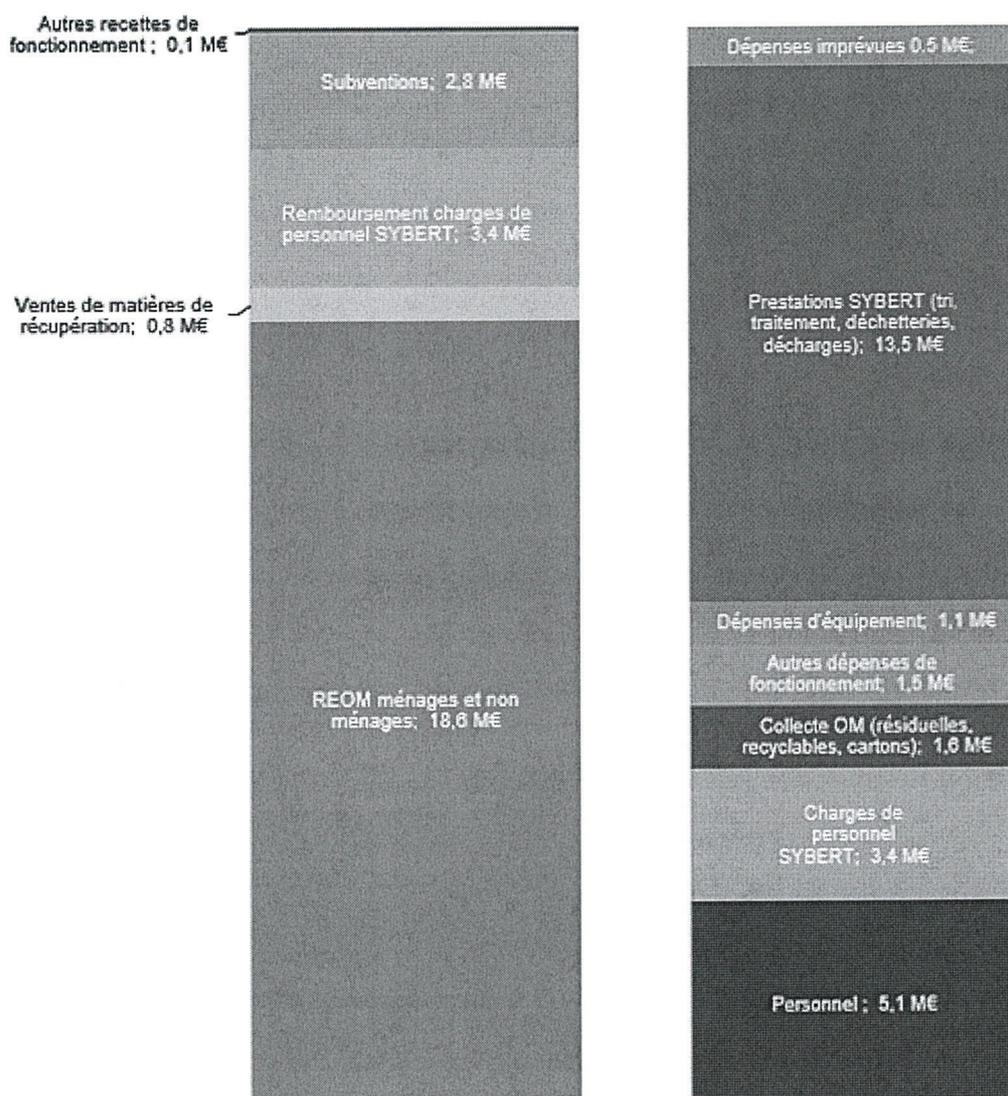
Le financement des dépenses d'investissement ne nécessite pas de recours à l'emprunt compte tenu des subventions à percevoir et de la reprise des résultats de 2021.

Le principe d'équilibre du budget annexe Déchets repose sur la redevance.

Le produit global de la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ménages et non ménages)** s'élève à **18,6 M€**, en augmentation de 2,4 % par rapport à 2021.

Les budgets seront équilibrés avec la reprise par anticipation des résultats de 2021 lors du BP 2022.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2021)

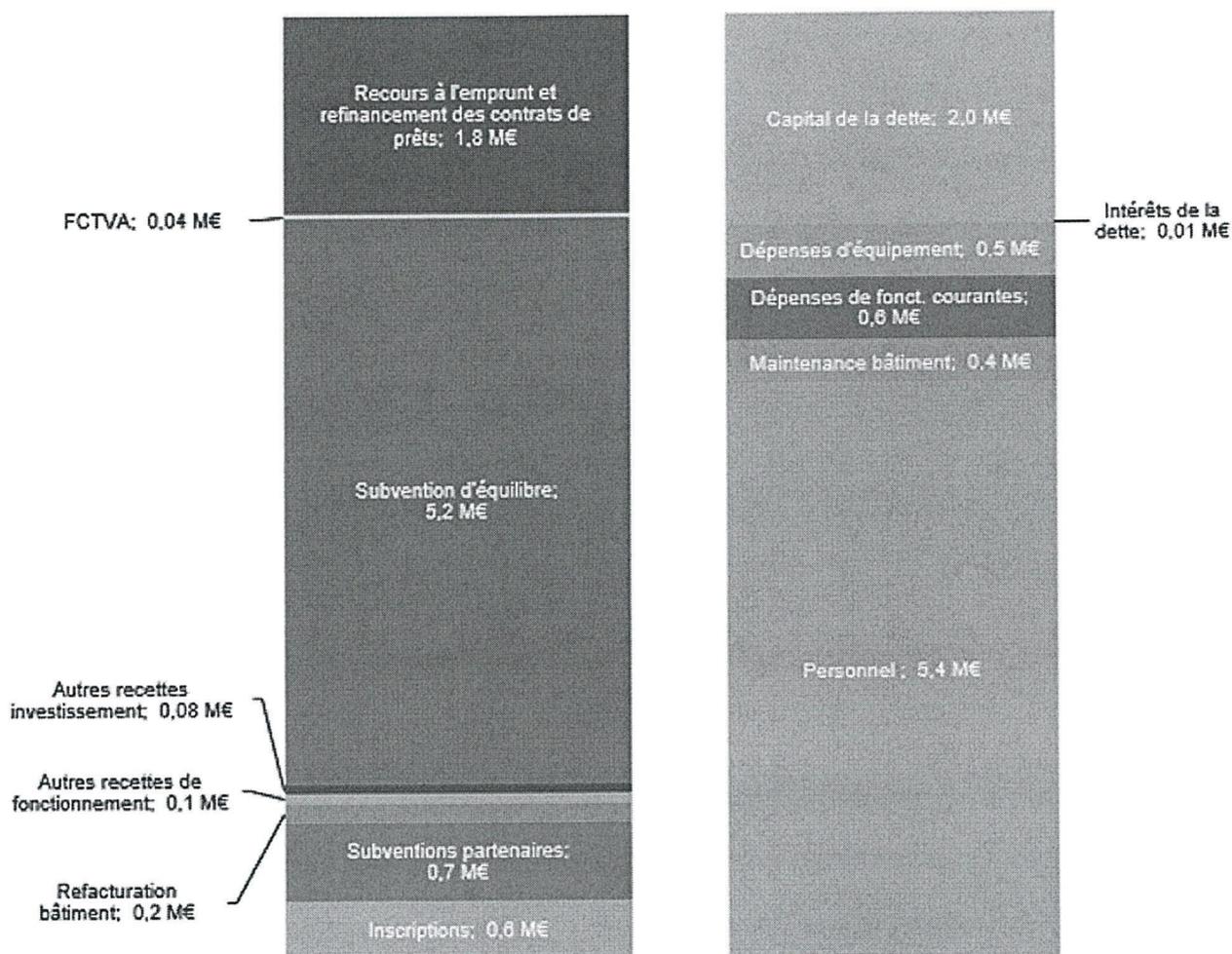


3. Le Budget annexe CRR

Le budget annexe du CRR s'élèverait à 8,8 M€ hors épargne brute et reprise des résultats, dont

- dépenses de fonctionnement : 6,4 M€ ;
- dépenses d'investissement : de l'ordre de 2,5 M€.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2021)



Les charges de personnel atteindraient 5,4 M€. Elles représenteraient 84 % des charges de fonctionnement réelles du budget CRR.

Avec une hausse modérée de 1,4 % par rapport à 2021 (+ 73 K€), la prévision budgétaire 2022 est notamment marquée par la prise en compte :

- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et avancements et promotions des agents ;
- des nouvelles mesures (classes à horaires aménagés) ;
- de la prise en compte des départs en retraites et de leurs remplacements.

Les dépenses de fonctionnement courantes, qui correspondent aux actions culturelles et pédagogiques du CRR, à la contribution au budget principal et aux charges diverses de fonctionnement sont estimées à 0,6 M€. Par ailleurs, les dépenses relatives à la maintenance du bâtiment « Cité des arts » s'élèvent à 0,4 M€, dont 0,1 M€ sont refacturés à la Région pour le bâtiment du FRAC.

Les recettes attendues en fonctionnement, estimées à 1,5 M€ (stabilité par rapport à 2021), sont composées notamment :

- des subventions de l'Etat, de la Région Bourgogne - Franche-Comté et du Département du Doubs (0,8 M€),

- des recettes liées aux droits d'inscription (0,6 M€) conformément à la politique tarifaire et à la délibération sur les tarifs du Conservatoire. A noter que la prévision de recettes des droits d'inscription pour 2022 est en légère hausse de + 3% par rapport aux recettes encaissées en 2021, qui pour mémoire étaient marquées par une remise des droits de scolarité 2020-2021 décidée en avril 2021, pour 152 K€.

Les dépenses d'équipement (492 K€) qui augmentent en 2022 par rapport à 2021 concernent des acquisitions de matériel informatique et d'instruments, les travaux sur le bâtiment cité des arts, le remplacement de la porte d'entrée du CRR et la poursuite du renouvellement du parc éclairage de l'auditorium. Les travaux liés au bâtiment FRAC seront refacturés à la Région.

La subvention d'équilibre s'élèverait pour sa part à 5,2 M€ en 2021. Elle est stable à périmètre constant (la baisse par rapport au BP 2021 correspondant à l'allègement du poids de la dette avec la fin du remboursement d'un emprunt en 2021).

Au titre de la dette, le **remboursement de capital** s'élève à 2 M€ (dont une somme de 1,8 M€ qui concerne le réaménagement de la dette, inscription neutre en dépenses et recettes au titre de la recapitalisation des indemnités) et les **intérêts** à 7 K€ en 2022 conformément au plan d'amortissement des emprunts.

4. Les Budgets annexes des Zones d'activités économiques

En application de la Loi NOTRe, le Grand Besançon exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A ce titre, il dispose de quatre budgets annexes qui représentent 3,3 M€. Ces budgets sont consacrés à l'aménagement des zones avant cessions (l'entretien et le renouvellement des espaces publics après aménagement de la zone étant pour leur part imputés au budget principal).

Ces budgets annexes ne font pas l'objet d'un recours à l'emprunt en 2022.

➤ **Le budget annexe de la zone du Noret (201 K€)**

Le budget annexe d'aménagement de la zone du Noret intègre les opérations des zones Noret 1 et Noret 2. En 2022, les frais d'études, terrains et travaux (192 K€) seront financés par des ventes (estimées à 110 K€) ; une avance du budget principal sera nécessaire (67 K€). En investissement sont également inscrits des crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie (10 K€ en dépenses, 24K€ en recettes).

➤ **Le budget annexe Aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul (8 K€)**

Le budget en dépenses de cette zone d'activité (principalement des travaux) se réalise conformément au plan de financement de la zone révisé lors du Conseil communautaire du 15/11/18.

En 2022, une avance du budget principal est inscrite (8 K€) : elle permettra de financer les travaux (y compris frais annexes) (8 K€), la vente définitive à la DRAC (lot 2 rue Camille Flammarion pour le centre de Conservation et d'Etudes) devant intervenir en 2023.

➤ **Le budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest (1,7 M€ hors épargne brute et résultats 2021)**

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Besançon s'est substitué au SMAIBO dans tous ses actes, droits et obligations. Le budget annexe « AIBO » a repris la totalité de l'actif et du passif du SMAIBO, notamment l'intégralité de son patrimoine. Ce budget permet l'aménagement et la commercialisation des ZAE de l'Echange, Vaux-les-Prés/Chemaudin, Serre-les-Sapins, Dannemarie/Chemaudin, Pouilley-les-Vignes...

En 2022, des travaux et frais annexes à l'aménagement des zones sont inscrits pour 1,3 M€ en fonctionnement. En investissement sont inscrits des crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie (0,4 M€ en dépenses et 0,1 M€ en recettes). Les dépenses sont financées par des ventes de terrains aménagés (0,7 M€) et par la reprise anticipée des excédents au BP 2022 (environ 3,7 M€).

➤ **Le budget annexe Autres ZAE (1,4 M€)**

Un budget annexe a été créé au 1er janvier 2017 pour les extensions, créations et commercialisation de ZAE.

Des crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 1,3 M€ pour les acquisitions, travaux et frais annexes à l'aménagement des ZAE de Besançon Trepillot et M. Brès, les ZAE de Fontain, Boussière, Miserey La Lye, Champagny, Gennes, Franois, Pouilley-Pelousey, Saône Cheneau Blond et Roche-lez-Beaupré Prés Chalots. Le budget sera financé par les cessions (0,8 M€) et équilibré par une avance remboursable faite par le budget principal (0,5 M€).

Conformément à la délibération prise en novembre 2017 dans le but de garantir le respect des dispositions du permis de construire, la bonne exécution des travaux d'aménagements paysagers d'une parcelle et l'absence de dépôt de matériel et matériaux à l'extérieur d'un bâtiment, il a été mis en place sur les ZAE du Grand Besançon, un système de dépôt de garantie. A ce titre 111 K€ ont été inscrits en dépenses et recettes d'investissement.

5. Les Budgets annexes Eau (16,5 M€ hors épargne brute et reprise des résultats) et Assainissement (26 M€ hors épargne brute et reprise des résultats)

Grand Besançon Métropole exerce les compétences Eau et Assainissement depuis le 1er janvier 2018. Pour assurer le fonctionnement des deux services, deux budgets annexes lui sont dévolus.

Ces 2 budgets représentent au total près de 42,5 M€, dont 19,2 M€ en fonctionnement et 23,4 M€ en investissement. Ces budgets prévisionnels, en autonomie financière, sont construits sur la base des tarifs 2022 votés par le Conseil communautaire du 16 décembre dernier.

A noter qu'ils intègrent par anticipation la reprise des résultats 2021.

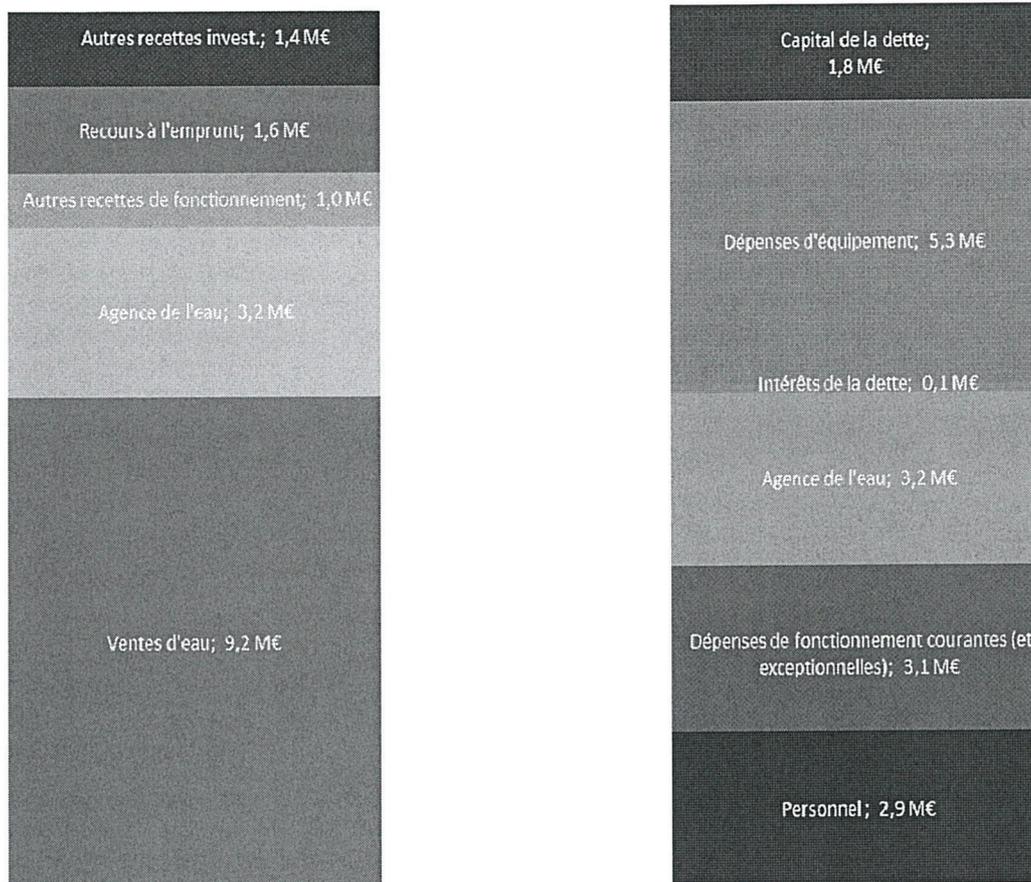
• **Le budget Eau est prévu à hauteur de 16,5 M€ en dépenses** (hors épargne brute permettant la couverture de la dotation prévisionnelle aux amortissements et hors reprise des résultats).

- **dépenses de fonctionnement : 9,4 M€**
- **dépenses d'investissement : 7,1 M€** (dont 0,7 M€ de remboursement du capital de la dette et 1,1 M€ lié à un réaménagement de la dette).

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 5,3 M€, avec un faible recours à l'emprunt estimé à 0,5 M€ (hors opération de réaménagement de dette).

Les ventes d'eau représenteraient 9,2 M€.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2021)



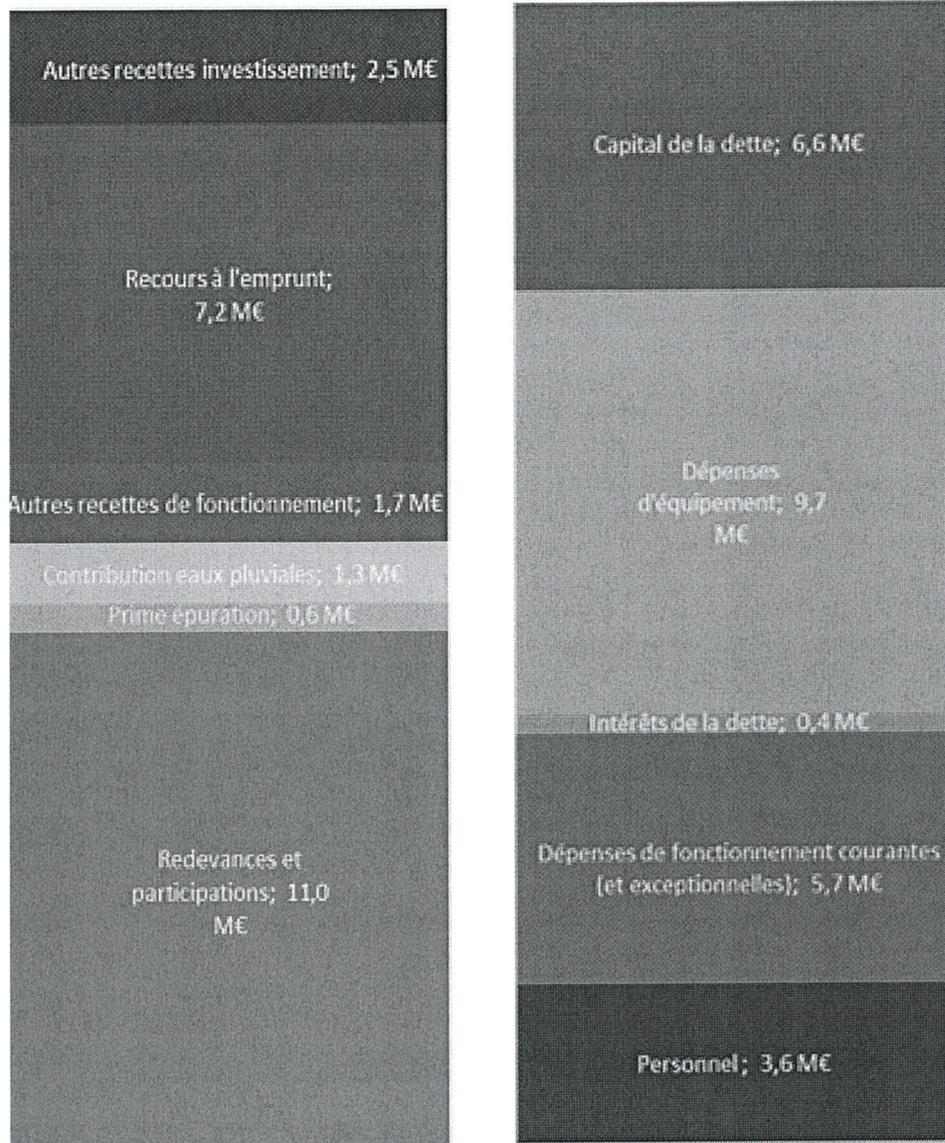
• **Le budget Assainissement s'établirait quant à lui à 26 M€ en dépenses** (hors épargne brute représentant permettant la couverture de la dotation prévisionnelle aux amortissements et hors reprise des résultats).

- **dépenses de fonctionnement : 9,8 M€**
- **dépenses d'investissement : 16,3 M€** (dont 2 M€ de remboursement du capital de la dette et 4,6 M€ lié à un réaménagement de la dette).

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 9,7 M€, avec un recours à l'emprunt estimé à 2,6 M€ (hors opération de réaménagement de dette).

Les redevances des usagers et participations représenteraient près de 11 M€.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2021)



6. Le Budget annexe Chauffage Urbain (4,8 M€ hors épargne brute et reprise des résultats)

Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou froid urbains ». Comme il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC), le mode de gestion de cette compétence est obligatoirement **un budget annexe autonome**.

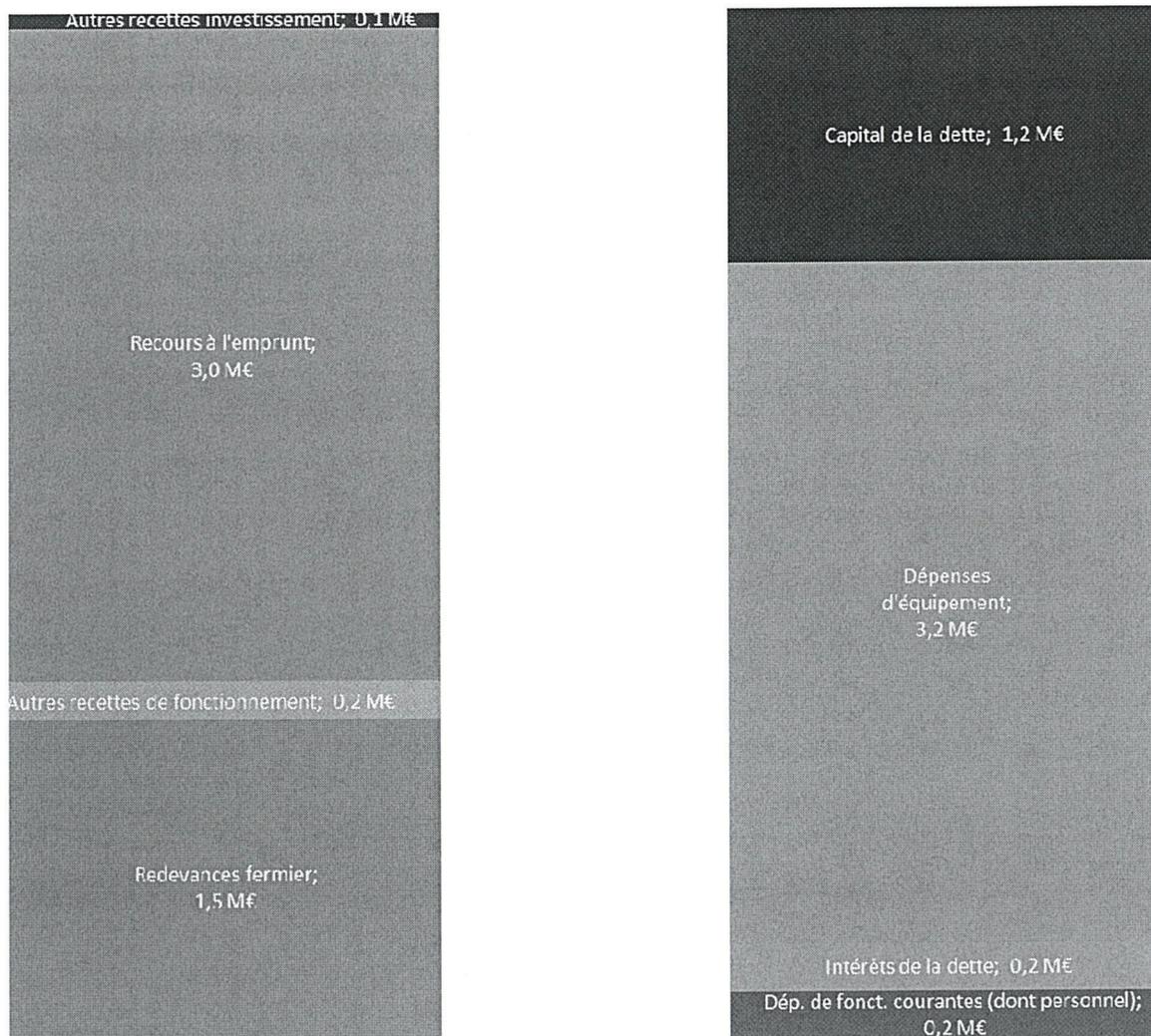
A noter qu'il intègre par anticipation la reprise des résultats 2021, ce qui génère après la couverture du déficit des reports d'investissement un suréquilibre qui pourra éventuellement donner lieu à un ajustement du recours à l'emprunt et/ou des dépenses d'investissement en décision modificative.

Le budget Chauffage Urbain est prévu à hauteur de 4,8 M€ (hors épargne brute permettant la couverture de la dotation prévisionnelle aux amortissements et hors reprise des résultats).

- **dépenses de fonctionnement : 0,5 M€**
- **dépenses d'investissement : 4,3 M€** (dont 1,2 M€ de remboursement du capital de la dette).

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 3,2 M€, avec un recours à l'emprunt estimé à 3 M€.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2021)



C/ LA GESTION DE LA DETTE DE GRAND BESANÇON METROPOLE

1. La stratégie du Grand Besançon en matière de gestion active de la dette

La stratégie d'emprunt et de gestion active de la dette de Grand Besançon Métropole, telle que définie dans la délibération annuelle précisant les autorisations données à la Présidente dans ce cadre, est guidée par les principes suivants, qui combinent la prudence indispensable à une gestion responsable des deniers publics, avec la recherche de la performance afin que ceux-ci soient utilisés de la façon la plus efficace.

Ainsi, Grand Besançon Métropole s'efforce de :

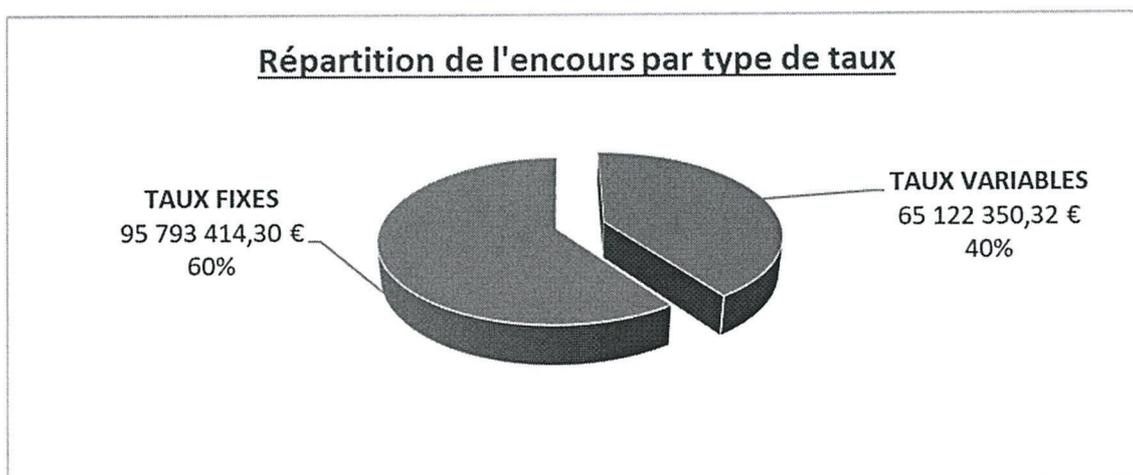
- veiller à une répartition équilibrée de l'encours entre dette à taux fixes et à taux variables, quand cela est opportun financièrement ;
- saisir les opportunités offertes par les marchés financiers ;
- mettre en concurrence un nombre important de partenaires bancaires ;
- refuser toute proposition bancaire présentant un risque sur le long terme.

Ces orientations guident les consultations menées par Grand Besançon Métropole. Les indicateurs présentés ci-après permettent d'en apprécier le respect.

En premier lieu, l'encours de dette ne comporte aucun emprunt structuré, tels qu'ils sont codifiés par la charte Gissler : l'intégralité de l'encours est ainsi classé dans la catégorie des produits les plus simples et sécurisés (1A).

| | Indices sous-jacents | Classification des produits GBM | | Structures | Classification des produits GBM |
|---|--|---------------------------------|---|--|---------------------------------|
| 1 | Indices zone euro | Tous les emprunts de GBM | A | Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | Tous les emprunts de GBM |
| 2 | Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices | | B | Barrière simple. Pas d'effet de levier | |
| 3 | Ecart d'indices zone euro | | C | Option d'échange (swaption) | |
| 4 | Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | | D | Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé | |
| 5 | Ecart d'indices hors zone euro | | E | Multiplicateur jusqu'à 5 | |

Au 31/12/2021, la répartition de l'encours entre taux fixes et taux variables (hors dépôts et cautionnements reçus et hors avance remboursable aux Autorités Organisatrices de la Mobilité – AOM) est équilibrée et s'approche d'une répartition 2/3 de taux fixes et 1/3 de taux variables :



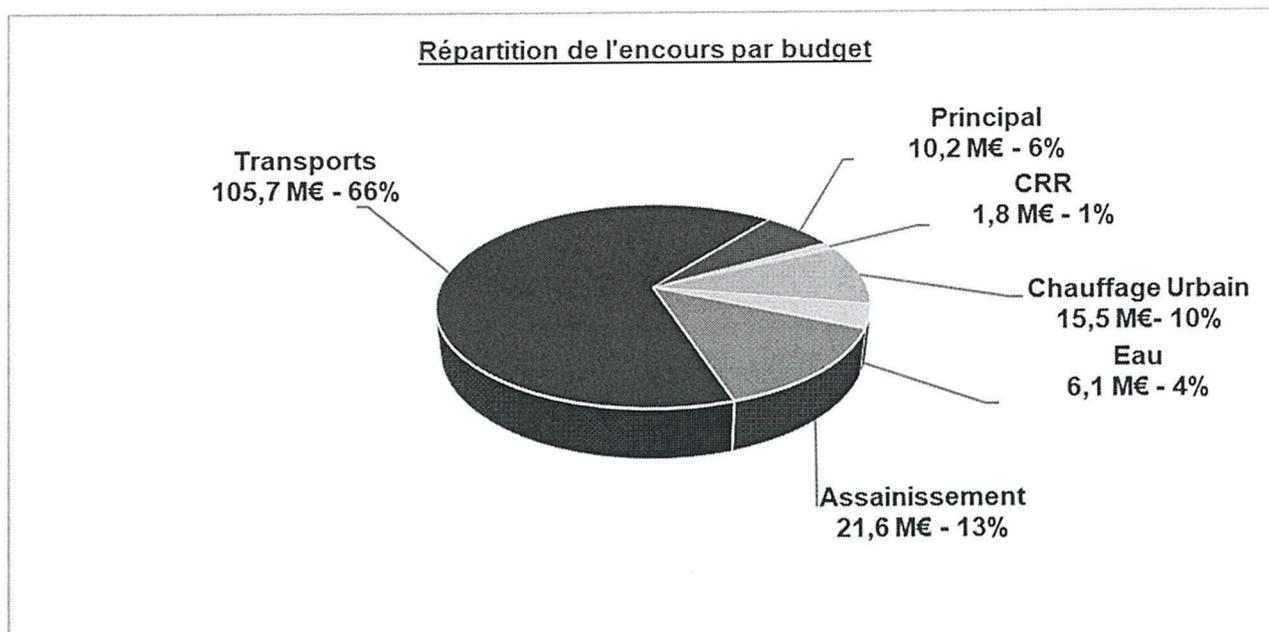
Enfin, Grand Besançon Métropole travaille avec un large panel d'établissements (18).

2. L'encours de dette à fin 2021

Au 31/12/2021, l'encours de dette de Grand Besançon Métropole s'élève à 160,9 M€, tous budgets confondus, avec un taux moyen de 2,25 %.

Fin 2020, il s'élevait à 170,9 M€ et affichait un taux moyen de 2,34 %.

Au 31/12/2021, l'encours de dette tous budgets confondus (hors dépôts et cautionnements reçus et hors avance remboursables aux AOM), y compris les budgets autonomes Eau-Assainissement-Chauffage Urbain (le Budget déchets n'ayant plus de dette) se répartit de la façon suivante entre les différents budgets :

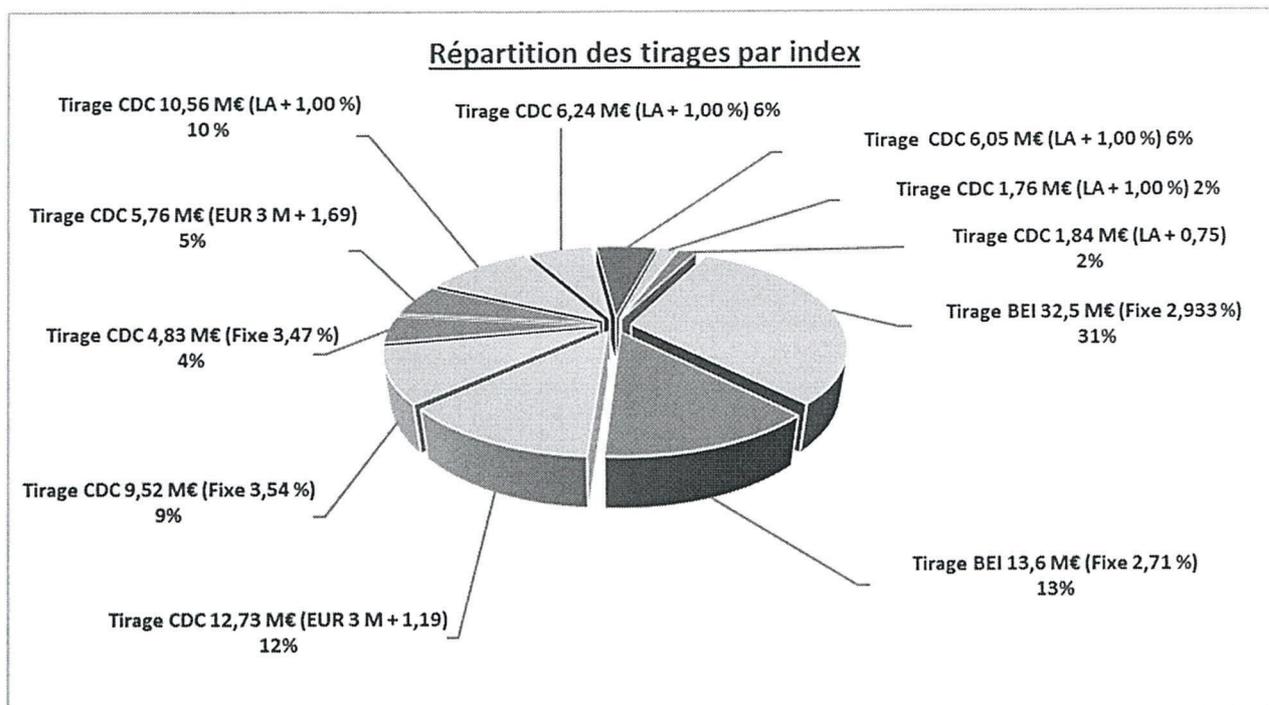


Au sein du budget annexe Transports, le financement des projets de transports en commun en site propre a été assuré au moyen de deux conventions de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (70 M€, entièrement mobilisés) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (convention de 93,71 M€ partiellement mobilisée). Cette dernière a pris fin en 2019 avec la conclusion d'une convention Mobi-Prêt (dont 2 M€ ont été levés en 2019).

A ce jour, la somme des tirages sur ces conventions s'élève à 148,9 M€ et se décompose en 10 lignes :

- 2 tirages BEI pour un montant total de 70 M€ entièrement adossés à des taux fixes (2,933 % et 2,71 %),
- 2 tirages CDC pour un montant total de 21 M€ entièrement adossés à des taux fixes (3,54 % et 3,47 %),
- 2 tirages CDC pour un montant total de 27 M€ indexés en Euribor 3 mois et faisant l'objet de cotations régulières en vue d'un éventuel passage à taux fixe (marges de 1,19 % et 1,69 %),
- 4 tirages CDC pour un montant total de 30,9 M€ indexés en Livret A + 1 % et faisant l'objet de cotations régulières en vue d'un éventuel passage à taux fixe (à ce jour le Livret A s'élève à 0,50 % + marge de 1 % soit 1,50 %).

A ces tirages s'ajoute un tirage sur la convention Mobi Prêt de 2 M€ indexé sur Livret A + 0,75 %.



Par rapport aux taux fixes initialement proposés, le fait d'avoir conservé des taux variables a d'ores et déjà permis une économie totale de 6,4 M€ depuis 2013. Ces prêts font l'objet d'un suivi très régulier quant à l'intérêt éventuel d'une cristallisation des taux.

En 2021, un prêt a été mobilisé par Grand Besançon Métropole pour son budget annexe Chauffage Urbain : 1 000 000 €, signé avec la Banque Postale, pour financer l'extension de réseau. Il s'agit d'un prêt à taux fixe à 0,66 % trimestriel sur 20 ans.

Les autres budgets n'ont pas eu recours à l'emprunt pour le financement de leurs investissements.

Par ailleurs, une opération importante de réaménagement de dette a été menée.

GBM avait en effet sollicité le groupe Crédit Agricole CIB afin de voir dans quelles conditions il était possible de réaménager des prêts repris d'un syndicat anciennement compétent en matière d'eau et d'assainissement (taux fixes initiaux aux alentours de 5 %) et ayant des indemnités de remboursement anticipé très élevées (budget assainissement).

Afin que la proposition soit financièrement intéressante, le Crédit Agricole CIB a inclus dans la proposition d'autres prêts d'autres budgets (Eau, Transports et CRR) en rallongeant la durée et en recapitalisant les indemnités de remboursement anticipé. Après analyse des propositions, les taux fixes proposés se sont révélés très attractifs et permettent de réaliser des économies d'intérêts très intéressantes qui se trouvent être supérieures à la recapitalisation des indemnités. Une suite favorable a été donnée à la proposition du groupe Crédit Agricole CIB avec une date d'effet au 10/01/2022.

Le réaménagement est décomposé en 2 lignes de prêts, à savoir :

- 10 ans à 0,237 % trimestriel (sur les budgets Eau, Transports, CRR) pour un montant de 3 690 012,52 € ;
- 20 ans à 0,37 % trimestriel pour le budget Assainissement pour un montant de 6 128 390 €.

Tous budgets confondus, cette opération dégage :

- Un gain global financier de 49 K€,
- Un gain global sur les intérêts de 2 034 K€ (montant supérieur à l'augmentation de capital par le refinancement de l'indemnité à hauteur de 1 985 000 € ce qui rend l'opération globalement intéressante),
- Un gain budgétaire (capital + intérêts) sur les 5 prochaines années (2022 – 2026) : diminution moyenne des annuités de 330 K€ par an,

- Une diminution des amortissements jusqu'en 2025 : diminution moyenne de 117 K€ par an.

3. Les besoins 2022

Pour 2022, au stade des orientations budgétaires, le besoin de financement par emprunt (hors refinancement de dette), tous budgets confondus, est de 16,6 M€.

Il se décompose de la façon suivante :

- Budget Principal : 10,5 M€
- Budget Assainissement : 2,59 M€
- Budget Eau : 0,48 M€
- Budget Transports : Néant
- Budget CRR : Néant
- Budget Chauffage Urbain : 3,05 M€
- Budget Déchets : Néant

Ce montant sera amené à évoluer en décision modificative, notamment avec la reprise des résultats sur le budget principal.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté a débattu des orientations budgétaires 2022.

Conformément aux articles L. 2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera pris acte de ce débat et de l'existence d'un rapport détaillé par une délibération spécifique.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Rapport sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Annexe aux Orientations budgétaires 2022 (article 107 de la loi NOTRe)v04

1 Au titre du dernier exercice connu : 2021

1.1 Structure des effectifs

Les effectifs sur emplois permanents de Grand Besançon Métropole se décomposent comme suit :

| Filière | Emplois ouverts au 01/01/2022 | ETP 2021 |
|-------------------------------------|----------------------------------|---------------|
| Filière Emplois Fonctionnels | 7 | 6,5 |
| Filière administrative | 384 | 310,2 |
| Filière animation | 1 | 1 |
| Filière culturelle | 3 | 2,6 |
| Filière médico-sociale | 4 | 2,4 |
| Filière Sociale | 4 | 5,5 |
| Filière technique | 510 | 440,2 |
| Total 01-Budget Principal | 913 | 768,4 |
| Filière administrative | 1 | 1 |
| Filière technique | 11 | 8,5 |
| Total 02-BA Transport | 12 | 9,5 |
| Filière administrative | 29 | 25,6 |
| Filière technique | 167 | 152,1 |
| Total 03-BA Déchets | 196 | 177,7 |
| Filière administrative | 11 | 9,9 |
| Filière culturelle | 92 | 79,2 |
| Filière technique | 9 | 7,9 |
| Total 04-BA Conservatoire RR | 112 | 97 |
| Filière administrative | 13 | 11,8 |
| Filière technique | 64 | 51,7 |
| Total 09-BA Eau | 77 | 63,5 |
| Filière administrative | 13 | 11,7 |
| Filière technique | 72 | 66,5 |
| Total 10-BA Assainissement | 85 | 78,2 |
| Filière technique | 1 | 1 |
| Total 11-BA Chauffage urbain | 1 | 1 |
| ENSEMBLE DES BUDGETS | 1396 | 1195,3 |

1.2 Dépenses de personnel

1.2.1 Traitement indiciaire

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 01 - BUDGET PRINCIPAL | 20 168 k€ | 20 779 k€ | 20 805 k€ |
| 02 - BA TRANSPORTS | 319 k€ | 286 k€ | 244 k€ |
| 03 - BA DECHETS | 4 200 k€ | 4 246 k€ | 4 350 k€ |
| 04 - BA CRR | 3 009 k€ | 3 057 k€ | 3 126 k€ |
| 09 - BA EAU | 1 461 k€ | 1 371 k€ | 1 481 k€ |
| 10 - BA ASSAINISSEMENT | 1 651 k€ | 1 735 k€ | 1 849 k€ |
| 11 - BA CHAUFFAGE URBAIN | 31 k€ | 32 k€ | 34 k€ |
| Ensemble des budgets | 30 837 k€ | 31 506 k€ | 31 889 k€ |

Malgré les décisions prises en 2020 et 2021 et le relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique au 1er octobre 2021 suite à l'augmentation mécanique du SMIC, l'augmentation du traitement indiciaire reste faible, du fait notamment de la vacance importante fin 2021 (89 emplois sont vacants en décembre 2021 contre 61 en janvier 2021).

1.2.2 Nouvelle bonification Indiciaire

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| 01 - BUDGET PRINCIPAL | 147 k€ | 138 k€ | 129 k€ |
| 02 - BA TRANSPORTS | 3 k€ | 3 k€ | 3 k€ |
| 03 - BA DECHETS | 23 k€ | 23 k€ | 28 k€ |
| 04 - BA CRR | 5 k€ | 7 k€ | 7 k€ |
| 09 - BA EAU | 8 k€ | 7 k€ | 8 k€ |
| 10 - BA ASSAINISSEMENT | 7 k€ | 7 k€ | 11 k€ |
| Ensemble des budgets | 193 k€ | 185 k€ | 186 k€ |

1.2.3 Régimes indemnitaires

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 01 - BUDGET PRINCIPAL | 5 720 k€ | 6 101 k€ | 6 024 k€ |
| 02 - BA TRANSPORTS | 111 k€ | 97 k€ | 79 k€ |
| 03 - BA DECHETS | 961 k€ | 1 092 k€ | 1 041 k€ |
| 04 - BA CRR | 414 k€ | 443 k€ | 439 k€ |
| 09 - BA EAU | 337 k€ | 339 k€ | 338 k€ |
| 10 - BA ASSAINISSEMENT | 412 k€ | 450 k€ | 480 k€ |
| 11 - BA CHAUFFAGE URBAIN | 15 k€ | 15 k€ | 15 k€ |
| Ensemble des budgets | 7 971 k€ | 8 537 k€ | 8 417 k€ |

1.2.4 Supplément familial de traitement

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| 01 - BUDGET PRINCIPAL | 311 k€ | 312 k€ | 310 k€ |
| 02 - BA TRANSPORTS | 7 k€ | 9 k€ | 9 k€ |
| 03 - BA DECHETS | 81 k€ | 76 k€ | 83 k€ |
| 04 - BA CRR | 26 k€ | 31 k€ | 28 k€ |
| 09 - BA EAU | 23 k€ | 18 k€ | 18 k€ |
| 10 - BA ASSAINISSEMENT | 31 k€ | 32 k€ | 29 k€ |
| 11 - BA CHAUFFAGE URBAIN | 1 k€ | 1 k€ | 1 k€ |
| Ensemble des budgets | 481 k€ | 480 k€ | 478 k€ |

1.2.5 Heures supplémentaires rémunérées

Le tableau ci-dessous présente les dépenses liées aux heures supplémentaires et complémentaires rémunérées ainsi qu'aux astreintes, au travail de nuit, du dimanche ou de jours fériés :

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| 01 - BUDGET PRINCIPAL | 398 k€ | 356 k€ | 433 k€ |
| 02 - BA TRANSPORTS | 2 k€ | 2 k€ | 2 k€ |
| 03 - BA DECHETS | 152 k€ | 172 k€ | 184 k€ |
| 04 - BA CRR | 23 k€ | 12 k€ | 11 k€ |
| 09 - BA EAU | 65 k€ | 63 k€ | 77 k€ |
| 10 - BA ASSAINISSEMENT | 94 k€ | 91 k€ | 95 k€ |
| Ensemble des budgets | 733 k€ | 695 k€ | 802 k€ |

Les variations de la rémunération du temps de travail supplémentaire reposent principalement sur le festival Grandes Heures Natures qui s'est tenu en 2019, annulé en 2020, et reconduit en 2021 dans un format différent du fait de la crise sanitaire, ainsi que divers travaux comme la réfection du tunnel sous la Citadelle.

1.2.6 Avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents de Grand Besançon Métropole en 2021 portent exclusivement sur des avantages en nature nourriture et représentent un montant total de 1 118€(en 2020 : 1055 €).

1.2.7 Participations employeur

Le tableau ci-dessous présente les participations employeur relatives à l'Indemnité Kilométrique Vélo, et aux frais de transport et de prévoyance des agents :

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| 01 - BUDGET PRINCIPAL | 88 k€ | 93 k€ | 93 k€ |
| 02 - BA TRANSPORTS | 1 k€ | 1 k€ | 0 k€ |
| 03 - BA DECHETS | 19 k€ | 21 k€ | 17 k€ |
| 04 - BA CRR | 9 k€ | 7 k€ | 8 k€ |
| 09 - BA EAU | 4 k€ | 4 k€ | 4 k€ |
| 10 - BA ASSAINISSEMENT | 4 k€ | 5 k€ | 6 k€ |
| 11 - BA CHAUFFAGE URBAIN | 0 k€ | 0 k€ | 0 k€ |
| Ensemble des budgets | 125 k€ | 131 k€ | 129 k€ |

1.2.8 Réduction de dépenses

Les réductions de dépenses relèvent principalement des retenues pour absences non rémunérées et des jours de carence :

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 01 - BUDGET PRINCIPAL | - 44 k€ | - 48 k€ | - 34 k€ |
| 02 - BA TRANSPORTS | - 1 k€ | - 1 k€ | 0 k€ |
| 03 - BA DECHETS | - 17 k€ | - 20 k€ | - 10 k€ |
| 04 - BA CRR | - 4 k€ | - 12 k€ | - 4 k€ |
| 09 - BA EAU | - 3 k€ | - 4 k€ | - 4 k€ |
| 10 - BA ASSAINISSEMENT | - 5 k€ | - 7 k€ | - 7 k€ |
| 11 - BA CHAUFFAGE URBAIN | | 0 k€ | 0 k€ |
| Ensemble des budgets | - 73 k€ | - 92 k€ | - 58 k€ |

1.3 Durée effective du travail dans la collectivité

Conformément à la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui abroge, entre autres, les régimes dérogatoires accordés jusqu'alors aux collectivités territoriales, le décompte du temps de travail est réalisé sur une base annuelle de travail effectif 1607 heures. 1600 heures + 7

heures au titre de la journée de solidarité, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Un nouveau protocole du temps de travail, unique pour les 3 entités Ville, CCAS et GBM, a été délibéré en juin 2021 et mis en œuvre au 1er janvier 2022.

Le régime horaire le plus répandu dans les 3 collectivités est de 36h20 par semaine, soit 7h16 par jour.

- Les agents des catégories B et C peuvent opter de les répartir sur 5 journées, sur 9 demi-journées ou encore sur 9 journées par quinzaine (32h20 sur 4 jours / 40h20 sur 5 jours). Le temps de travail journalier est alors de 8h04.
- Les agents de catégorie A peuvent bénéficier jusqu'à 15 jours de RTT, à condition de réaliser l'équivalent de 109 heures de travail en plus des 1607 heures annuelles. Ces jours de RTT sont accordés par pallier de 7h16.
- Il existe également des cycles de travail annualisés.
- Une quarantaine d'agents GBM ont pu conserver un cycle particulier de 39h par semaine (soit 7h48 par jour). Cycle de travail qui a vocation à s'éteindre car les agents concernés devront retrouver le cycle de travail général de 36h20 à chaque mobilité.

Conformément aux dispositions législatives, une partie des agents bénéficient d'une reconnaissance de la pénibilité de leur mission avec l'intégration d'une sujétion ad hoc leur permettant de bénéficier de deux jours de RTT supplémentaires par an.

2 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de Budget Primitif 2022 – Budget principal

Le projet de budget primitif 2022 intègre les éléments suivants :

- les décisions prises lors des exercices précédents et dans le cadre de l'élaboration du budget 2021 ou au cours de l'année, qui constituent des « coups partis » et dont seule une partie avait un impact sur le budget des années précédentes (notamment en raison de la vacance)
- les décisions prises au niveau national, qui vont très fortement peser sur les dépenses de l'année 2022 et des années suivantes
- Des créations d'emplois connues et validées pour 2022
- Des mesures nationales 2021 applicables en 2021 et 2022
- Commission Annuelle Prospective des Emplois
- D'autres évolutions

2.1 Créations d'emplois délibérées en 2021

| Intitulé de la délibération | Conseil | Créat. | Suppr. | Balance |
|--|------------|--------|--------|---------|
| Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - création d'un emploi de rédacteur à la Direction de l'Action Culturelle, <i>Renforcement des fonctions administratives en raison de l'augmentation de l'activité culturelle</i> | | 1 | | 1 |
| Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - création d'un emploi d'ingénieur au sein du service Desserte Energétique <i>Augmentation de l'activité de la compétence desserte énergétique du territoire</i> | 25/02/2021 | 1 | | 1 |
| Actualisation de la liste des emplois permanents - création d'un emploi de technicien à la Direction des Systèmes d'information <i>Augmentation de la capacité d'actions en matière de sécurité informatique</i> | | 1 | | 1 |
| Actualisation de la liste des emplois permanents - Création d'un emploi d'ingénieur auprès du Département des Mobilités <i>Recalibrage de poste</i> | 08/04/2021 | 1 | 1 | 0 |
| Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de 3 emplois d'adjoint administratifs et d'1 emploi de rédacteur à la Direction Emploi et Compétences <i>Création du volant de remplacement des secrétaires de mairie</i> | | 4 | | 4 |
| Actualisation de la liste des Emplois Permanents - création d'1 emploi d'attaché à la direction de la Communication <i>Recalibrage de poste</i> | 27/05/2021 | 1 | 1 | 0 |

| | | | | |
|---|------------|-----------|----------|-----------|
| Actualisation de la liste des Emplois Permanents - Création d'un emploi de technicien (Acheteur matériels parc auto et équipements) au sein de la Direction Parc Automobile et Logistique <i>Augmentation de l'activité de gestion d'équipements techniques en évolution</i> | | 1 | | 1 |
| Actualisation de la liste des Emplois Permanents - création d'un emploi de technicien (Technicien intégration système des équipements techniques courant faibles) au sein du Département Architecture et Bâtiments. <i>intégration de la gestion des équipements techniques de sécurité sûreté des bâtiments</i> | 28/06/2021 | 1 | | 1 |
| Actualisation de la liste des Emplois Permanents - Création d'un emploi d'ingénieur (chargé de mission plan Bruit) auprès du Département des Mobilités <i>Application directive européenne</i> | | 1 | | 1 |
| Actualisation de la liste des Emplois Permanents - création d'un emploi d'adjoint administratif auprès de la Direction de la Gestion du Personnel ; <i>Augmentation d'activité suite aux évolutions réglementaires</i> | | 1 | | 1 |
| Actualisation de la liste des Emplois Permanents - création de deux emplois de rédacteurs auprès de la Direction de la Gestion du personnel et de la Direction Santé au Travail et Suivi Social <i>Augmentation de l'activité induite par les évolutions issues de la loi de transformation de la fonction publique, gestion de la garantie maintien de salaire et convention FIPHFP</i> | 07/10/2021 | 2 | | 2 |
| Actualisation de la liste des Emplois Permanents - Création d'un emploi d'ingénieur (Ingénieur chargé d'études déplacements) <i>Recalibrage de poste</i> | | 1 | 1 | 0 |
| Actualisation de la liste des Emplois Permanents - Création d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion) au service Relations Elus <i>Recalibrage de poste</i> | 16/12/2021 | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL BUDGET PRINCIPAL | | 17 | 4 | 13 |

| Intitulé de la délibération | Conseil | Créat. | Suppr. | Balance |
|--|------------|----------|--------|----------|
| Actualisation de la liste des emplois permanents - Création d'un emploi d'adjoint administratif (Conseiller du tri en habitat collectif) auprès de la Direction des déchets <i>Redevance incitative en habitat collectif - Dépréciation des agents de l'équipe habitat collectif</i> | 17/12/2020 | 1 | | 1 |
| Actualisation de la liste des Emplois Permanents - Création d'un emploi d'adjoint technique (Conseiller du tri en habitat collectif) au sein de la Direction Gestion des Déchets <i>Redevance incitative en habitat collectif - Dépréciation des agents de l'équipe habitat collectif</i> | 06/12/2021 | 1 | | 1 |
| TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS | | 2 | | 2 |

| Intitulé de la délibération | Conseil | Créat. | Suppr. | Balance |
|---|------------|----------|--------|----------|
| Actualisation de la liste des Emplois Permanents - création de deux emplois de Professeur d'Enseignement Artistique, auprès du Conservatoire à Rayonnement Régional <i>Classes à Horaires Aménagés (CHA)</i> | 07/10/2021 | 2 | | 2 |
| TOTAL BUDGET ANNEXE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL | | 2 | | 2 |

2.2 Commission Annuelle Prospective des Emplois

Mise en œuvre en pour la première fois en 2021 cette commission vise à notamment à regrouper les demandes de créations d'emploi des directions pour soumettre en Bureau une liste de créations d'emplois et les propositions budgétaires correspondantes. Les créations ci-dessous, prévues au projet de Budget Primitif 2022, seront proposées courant 2022 :

Budget Principal :

- 1 poste d'animateur du Fab-Lab à la direction des systèmes d'information financé par redéploiement de crédits d'accroissement temporaire d'activité

Budget Annexe Transports :

- 1 poste de contrôleur de gestion à la direction des transports suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes financé partiellement par la réduction de prestations.

D'autres projets de créations seront proposés lorsque les modalités de financement auront été précisées.

2.3 Mesures nationales 2021 applicables en 2021 et 2022

| | Impact en année pleine |
|---|------------------------|
| Relèvement de l'indice minimum de traitement dans la Fonction Publique suite à l'augmentation du SMIC (application en octobre 2021) <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique | +60k€ |
| Relèvement de l'indice minimum de traitement dans la Fonction Publique suite à l'augmentation du SMIC (application en janvier 2022) <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. | +15k€ |
| Revalorisation des rémunérations pour les fonctionnaires de catégorie C <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale | +70k€ |
| Filière sanitaire et sociale <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux Décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale | +3k€ |
| Financements de la formation des apprentis : nouvelle cotisation de 0,1% au CNFPT <ul style="list-style-type: none"> Projet de loi de finances pour 2022 adopté par l'Assemblée nationale le 16 novembre 2021 | +22k€ |
| Ensemble des mesures nationales pour le Budget principal | +170k€ |

2.4 Autres évolutions

| | Impact en année pleine |
|---|------------------------|
| Avancements et promotions (Glissement Vieillesse Technicité) <ul style="list-style-type: none"> Avancement d'échelon (dont effet report) Avancements de grade Promotions interne | +482k€ |
| Mesures locales <ul style="list-style-type: none"> Harmonisation des régimes indemnitaires Forfaitisation des primes pour travaux dangereux, incommodes et insalubres | +46k€ |
| Ensemble des autres évolutions pour le Budget principal | +528k€ |